



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Le Tableav Du Vray Et Dv Favx Ecclesiastique

A Liege, M.DC.LXXIII.

Troisieme Partie.

urn:nbn:de:hbz:466:1-37889

DES
OBLIGATIONS
 DES
BENEFICIEZ,
 ET DE QUELQUES SUITES
 ET REMARQUES IMPORTANTES
 qui regardent tout cét
 Ouvrage.

TROISIEME PARTIE.

DE
LA RECHERCHE
DES BENEFICES ET
CONDITIONS
ECCLESIASTIQUES.

ARTICLE I.

Ne solliciti sitis animæ vestræ quid manducetis, neque corpori vestro quid induamini. Math. 6. v. 25.



I je ne m'étois obligé de donner un abregé de chacune de nos obligations principales, je n'aurois point sans doute touché à celle-cy.

534 *De la Recherche des Benefices, &c.*
dout l'abus est condamné à tant de peines par les Saints Canons, par les Peres, & par les Statuts Ecclesiastiques, qui declarent que le desir deregulé que l'on a de se jeter trop tôt dans la Clericature pour en posseder les Benefices & revenus est la source de tous les malheurs de l'Eglise; au contraire je l'aurois-tierement laissé à la perte, non seulement des Ecclesiastiques, mais aussi des Laïcs, procureurs en cette rencontre de ceux qu'ils veulent avâcer selon le monde, & qu'ils perdent selon Dieu: car je puis dire, qu'entre toutes les veritez que j'ay recherché pour le bien de l'Etat Ecclesiastique, il n'y en a point qui m'ayt surpris comme celle-cy, en ce qu'elle produit de son propre fond le malheur extreme de l'Eglise de Dieu, en luy donnant une grande partie de ses Ministres, dont il s'étoit reservé la vocation & le chois, comme d'une chose à laquelle l'esprit humain ne peut jamais toucher que comme à un impie & sacrilege, s'il n'y est commis du Ciel. Quand je regarde d'un costé les Apôtres crier vers le Ciel, pour en apprendre lequel des deux grands Saints dont il estoit question devoit remplir la place de Judas dans l'Apostolat, crainte d'y mettre celuy que Dieu ne voulut pas, & de l'autre les Sages du monde, qui de

leur propre mouvement jettent dans la Clericature & dans les Benefices ce qui charge leur famille, sans demander à Dieu s'il le trouvera bon, ou mauvais. Je puis dire que la Religion n'a point, & ne peut avoir de plus impies ennemis, ny de plus cruels tyrans, que ces sortes de personnes: *Hodie promoventur ad Beneficia, dit un Pere, qui nesciunt, nescire volunt, immò discere erubescunt, & alios docere, & malos corrigere.*

Qui ne voit, que s'il est deffendu sous peine d'excommunication & de sacrilege aux Laïcs d'usurper les biens d'Eglise, c'est commettre le même, ou un plus grand crime, de faire des Prêtres & des Beneficiers pour grossir la cuisine du revenu de l'Autel. N'est-ce point un peché qui crie vengeance au Ciel contre ces frauduleux & injustes prevaricateurs de l'intention, & de la pieté des Fondateurs, qui peut estre sont encore dans les lieux où la Justice Divine exerce la rigueur de ses châtimens sur les coupables, pendant que ceux qui les en doivent delivrer par un saint usage de leurs bien faits, se regorgent des plaisirs de la vie aux dépens de ces pauvres Fondateurs? Quoy qu'il en soit personne ne doutera des malheurs qu'attire sur les familles, & sur les particuliers le mauvais employ des revenus

536 De la Recherche des Benefices, &c.
des revenus des Ecclesiastiques, car on ne
verra dans la plûpart, qu'emprunts, que
dettes, & bouleversement de fortune, là
où l'on étoit assez bien avant que le Be-
neficier & le Religieux mal appellez fus-
sent entrez dans ces Benefices. Qu'on
appelle les biens de l'Eglise comme l'on
voudra, se sera toujours une teigne dans
les biés du Laic, & une peste sur la con-
science de ceux qui en font le mélange
par un esprit de propre interét, & pour
enrichir leur famille.

Mais il faut avancer vos enfans, me
direz-vous ? hé quoy ! ne sçavés vous pas
mieux les avancer, que par les biens de
l'Eglise, qui ne leur profiteront jamais
sans les dispositions qu'ils n'ont point ?
Quærite primum regnum Dei, Matth. 6. v.
33. Avancez-les au chemin de la vertu,
& pensez à en faire des gens de bien a-
vant que d'en vouloir faire des Eccle-
siastiques, & gardez vous sur tout d'en
disposer jamais que par les ordres de
Dieu, qui sçait à quoy ils sont propres :
ne voyez vous pas que bien loin de
les avancer, vous les exposez au hazard
evident d'une vie libertine, & aux pei-
nes d'une malheureuse mort ? Qui vous
a dit que vous pouviez engager vos en-
fans dans l'Eglise sans sçavoir si Dieu a-
gréera le choix que vous en faites ? & par
consequét sans vous perdre vous même,

& vous attirer plus de malediction que vous n'avez de cheveux à la teste? où est vostre conscience & vostre jugement de jeter ainsi dās la Prétrise ou dans le Cloistre, ceux à qui vous ne voudriez pas donner le gouvernement de vos moindres affaires temporelles? tout le monde voit qu'il n'y a que l'interet humain qui vous fait agir comme vous faites: ouvrez les yeux & vous en verrez des millions de milliers, qui en faisant leur maison, comme vous faites la vôtre, se sont rendus miserables dans le temps, & peut-être dans l'éternité.

Si vous estes gens d'interest, quel interest vous doit presser plus fort que celui de vostre salut? Si vous apprehendez les peines, quelles peines devez vous plus craindre que celles qui n'auront jamais de fin: si vous recherchez les richesses, les honneurs & les plaisirs, où en trouverez vous de plus assurez que ceux du Paradis? si enfin vous craignez de vivre & mourir pauvres, comment ne craignez vous point de vivre & mourir heritiers de l'enfer & des flammes éternelles? Vos enfans diront peut-être: Quelles excuses aurez-vous les uns & les autres quand vous les aurez forcez à prendre les charges & les revenus dont ils auront si mal usé: c'est tout ce qui se pourra

538 De la Recherche des Benefices, & c.
dire pour excuse, mais elle ne sera point
écoutée.

Laissez donc le bien de l'Eglise à qui
il appartient avec son Sacerdoce : igno-
rez-vous encore que Dieu ne le veut
donner qu'aux véritables Clercs qui ont
l'esprit de Clericature, pour en être les
fideles dispensateurs, & non pas aux
dissipateurs, comme sont tous ceux qui
ne les tiennent que de la main des
hommes corrompus : & s'il est vray,
comme l'experience l'enseigne tous les
jours, que le bien mal acquis ne va
point, ou rarement, jusqu'à la troisié-
me generation, *De male acquisitis non gau-
debit tertius haeres* : pourquoy ne craig-
nez vous pas que le bien de l'Eglise dans
les mains d'un homme mal appelé à la
Clericature fasse perir toute sa fa-
mille en tout ce qu'elle aura contribué
à le faire Ecclesiastique & Beneficier ?
pourquoy ces Clercs d'interet ne peri-
ront-ils pas au moins aussi mal-heureu-
sement que les voleurs qui ne vivent
que de larcin, puisque le Fils de Dieu
les tient pour tels, & jure par deux
fois qu'ils le sont, *Amen, amen dico vobis :*
qui non intrat per ostium in ovile ovium,
sed ascendit aliunde, ille fur est & latro,
Joan. 10. vers. 1. Pensez-en tout ce
qu'il vous plaira, mais croyez que ja-
mais personne ne fera bien dans l'Egli-

se, s'il n'y est appellé de Dieu. Jusqu'à
quand vous jouerez-vous ainsi du Sacer-
doce & du troupeau de JESUS-CHRIST
pour lequel les Anges & les Saints ont
toujours eû tant de respect ? ayez au
moins pour luy autant de soin que vous
en avez pour vos chevaux & autres bé-
tes domestiques, à la conduite desquel-
les vous craignez tant de mettre des va-
lets negligens & incapables de les bien
conduire : pourquoy luy aurez-vous
moins de fidelité qu'à celui de vos amis
qui vous demanderoit un Precepteur
pour ses enfans ? luy donneriez-vous un
homme difforme, un ignorant, un
vieux ? *etc.* non certes, ne cherche-
riez-vous pas parmi tous ceux de vô-
tre connoissance, & n'employeriez-vous
pas vos amis pour luy donner le plus ca-
pable & le mieux qualifié qui se pour-
roit trouver ? A quel excez d'aveugle-
ment êtes-vous donc venus, vous qui
osez donner à Dieu même pour la con-
duite de ses enfans toutes sortes de gens
indifferemment ? Qui seront les châti-
mens qui vous pourront purger d'un si
damnable crime ? certes je ne sçay si
Dieu vous le pardonnera jamais, je dis
à vous tous, Sages du monde, qui en
voulant faire des Ecclesiastiques sans
vocation, ne faites que des debauchez,
des libertins & des veritables officiers

540 De la Recherche des Benefices, & c.
de Satan, par lesquels ils perd plus d'a-
mes en un an, que Dieu n'en gagne peut-
estre avec les siens en un siecle tout en-
tier.

A-t'on jamais veu des esprits plus a-
veugles? l'ambition toute seule fait au-
jourd'huy des Clercs & des Beneficiers,
fussent-ils grossiers & terrestres comme
la terre même, & vicieux comme des
Philoxenes; l'or, l'argent & le credit
les feront passer. Ah titulaires, peres &
meres, & amis du temps! à quoy pen-
sez-vous, en vous exposant ainsi à voir
bien-tôt par vôtre moyen des gens avoir
la charge des ames ausquels on ne vou-
droit pas faire credit d'une pistole, tant
leur mauvaise vie les aura decreditez?
Nunc multi, dit un Pere, *intrans per nefas,*
intrans ut vulpes, regnant ut lupi, moriuntur ut
canes: N'importe *peream dum regnet, occidat*
modò imperet, dit un parent interessé com-
me fit autrefois la mere de Neron, nous
voulons avoir un Prestre, voila un Be-
nefice qui ne luy peut mâquer, Monsieur
& Madame prieront pour le faire pour-
voir de l'Abbaye, ou du Prieuré, ou au
moins aura-t'il une Cure fort conside-
rable: voilà bien du zele pour faire des
reignes, qui ne feront jamais que rong-
ger la Clericature: faut il tant de myste-
re pour damner cet enfant de famille, &
ce Beneficier avec la pluspart de ceux

qui mal-heureusement se trouveront sous sa conduite ? à quoy bon prendre tant de peine pour élever des Loups qui perdront le troupeau, au lieu de le conserver ? où est donc l'esprit de Monsieur & de Madame qui s'engagent si aveuglement à rendre compte à Dieu de tous les maux que feront dans l'Etat Ecclesiastique ceux qu'ils y auront engagez mal à propos, & sans y estre appelez de Dieu ? pourquoy ne laissent-ils faire à nos Seigneurs les Evéques à qui les lumieres sont données d'en haut pour connoistre ceux qui les peuvent ayder dans le gouvernement des ames dont ils sont les premiers chargez ? Mais pourquoy les Evéques ne sont-ils fermes, incorruptibles & inébranlables en cette rencontre comme des Athanases, des Chrysostomes, des Ambroises, des Charles Borromée, des Barthelemys des Martyrs ; & pour quoy les Patrons & les Collateurs ne le sont-ils pas ? Il n'est que trop visible, que si il n'y avoit dans l'Eglise que la seule obligation de la bien servir on ne feroit point tant de Clercs de faveur, & d'interet, *Plures sunt Clerici*, dit un Pere, *qui volunt beneficia sed nolunt sufferre beneficiorum onera : suscipiunt gregem Dei, non ut verbo & exemplo pascant, sed ut pascantur à grege, voluptuosè, delicatè & luxuriosè viventes.*

Qui voudra voir ces veritez plus au long qu'il lise Marcantius *de Virga Aaron*, Bonacina *de Sacram.* Card. Tolet. *in Mor.* Bauny *dans sa Prat. Can.* le Concile de Trente, &c. & qu'il apprenne des Peres, sur la vocation de Saint Pierre au gouvernement de l'Eglise, que si le Fils de Dieu l'interrogea jusqu'à trois fois, *Petre amas me ?* ce fut pour avertir les Prelats & tous ceux qui s'employent à donner à l'Eglise des Prêtres & des Beneficiers, d'en faire le chois avec toutes les circonspections possibles, afin de ne rié precipiter dans une affaire de si grande consequence. Hé pourquoy y faut-il regarder de si prés: c'est, dit le Prophete, parce que c'est à eux à qui Dieu en fera rendre compte tres-exactement. *Propterea Pastores audite verbum Domini, hac dicit Dominus Deus, Ecce ego ipse super Pastores requiram gregem meum de manu eorum, & cessare faciam eos ut ulrà non pascant gregem, nec pascant amplius Pastores semetipsos, & liberabo gregem meum de ore eorum, & non erit ulrà eis in escam,* Ezechiel. 34. vers. 10. Mais voyez ce Chapitre tout entier sans manquer: & cependant c'est à quoy on pense le moins, on se met bien plus en peine de scavoir ce que vaut le Benefice, que de consulter Dieu sur la vocation au Benefice, de laquelle dépend tout le bon ou mal

Que vaut-il ! hé que veut-on qu'il vaille, que le Paradis à celuy qui s'acquittera bien de ses charges, & l'Enfer à celuy qui en abusera ? on a tant de peine pour s'accommoder parce qu'un Benefice vaut mieux que l'autre : en quoy vaut-il mieux ? en revenus temporels, c'est bien mal l'entendre, car plus il y en a, plus est grande l'obligation & la peine de l'employer comme il faut, c'est à dire aux plus pressantes nécessités. Le Benefice ne peut donc mieux valoir, si ce n'est qu'on y trouve plus de moyen de mieux servir Dieu & le prochain, en se sauvant soy-même.

J'y suis il y a déjà long-temps par l'avis de ceux qui me devoient conduire, & je n'ay point encore pû trouver ces satisfactions & ces douceurs que tant de gens s'y sont figurées jusqu'à present, j'ay beau y regarder, & le plus près que je puis, je n'y en vois point d'autres, que celle de la Croix, dans laquelle je dois chercher toute ma joye avec l'Apôstre, *Mihi autem absit gloriari nisi in Cruce Domini nostri Iesu Christi, per quem mihi mundus crucifixus est, & ego mundo*, Galath. 6. vers. 14. Hors cela je ne trouve dans la vie que des écueils d'autant plus dangereux, qu'ils aydent la nature à deregler la conscience, & à deshonnorer la Clericature dans le dernier excez, & je

ne vois rien de plus mal-heureux, que ceux qui ne trouvent que des roses parmi tant d'épines: il n'y a rien, dit S. Augustin, de plus doux, ny de plus charmant aux hommes de ce temps que les dignitez Ecclesiastiques, *Si adulatoriè res agatur, sed apud Deum nihil miserabilius & damnabilius*, Epist. 148. Et cependant celuy là n'est pas homme d'esprit, ny de credit qui ne sçait pas attraper les Benefices ou pour soy ou pour les siens, & presque toujours sans autre vocation que celle qu'on fait de soy-même sous la conduite de l'interêt qui n'enfante que des sacrileges, & des voleurs spirituels par le pernicieux usage qu'ils font des revenus du Benefice, & des obligations de l'état qu'ils ont embrassé par pure consideration humaine, d'où procede la ruine de tant d'ames, qui se perdent par les scandales, & par tous les déreglemens dont est capable un Clerc sans vocation. Le grand Saint Gregoire ne pouvoit souffrir ces damnables maximes en laquelle ce fut, non pas même chez les plus Grands du monde (comme il le montre par sa lettre au Roy Childebert) Voudriez vous bien, luy dit-il, donner le gouvernement de vos armées à celuy qui n'auroit jamais porté les armes? ie m'assure que non, vous craindriez trop & iustement de perdre la victoire: hé comment osez-vous donc cōfier la charge des ames à des

personnes qui n'y ont aucune disposition, mais qui fument encores parmy les braffiers de la concupiscence ? ou au moins, dit un autre, à des écoliers fortans des classes avec aussi peu de vertu que de science Clericale? & quand il n'y auroit point d'autre vice que l'ignorance, n'est ce point encore trop dans un état qui requiert tant de lumieres ? ne faut-il pas avoir perdu la raison, pour se croire capable d'estre Prestre, Beneficier, & tout ce que l'ambition peut suggerer, parce qu'on a passé toutes les classes d'un College avec quelques marques de diligence ? c'est un abus si visible que je m'étonne comment il peut encore trouver où se cacher : tout le monde ne sçait-il pas que la science d'un College est commune à tous ceux qui estudient, & que de mille estudians il n'y en aura possible pas vingt Ecclesiastiques ? c'est trop, voulez-vous entendre ce jeune Ecclesiastique sur le recit de sa capacité ? Où avez-vous étudié, Monsieur ? j'ay fait toutes mes classes au College de N. j'ay fait mon cours de Philosophie & de Theologie. Voila qui est bien, c'est asseurement sçavoir quelque chose, mais qu'avez-vous appris en cela que n'ayent appris aussi bien que vous vos cōdisciples, dont les uns ont suivy le Palais, les autres la Medecine, & les autres l'Epée? avouez donc

546 *De la Recherche des Benefices, &c.*
s'il vous plaît, qu'avec tout cela vous
n'avez que ce qui est commun à tous,
& vous n'avez pas ce qui est particulier
aux Clercs, si bien qu'on peut dire que
l'Avocat, le Medecin, & le Soldat avec
qui vous avez étudié sont aussi capables
de la Prétrise & du Benefice que vous.

Où est-ce donc qu'on apprend la science
des Clercs? c'est dans les Seminaires
que nos Seigneurs les Evêques ont establis
pour cela, ou qu'ils doivent establis-
sant autant qu'ils le peuvent à charge de
répondre de l'éducation des Clercs. (*vo-
catio & educatio Ecclesiastica multa dicit.*) Je
vois bien tout ce qu'ils peuvent dire, ou
tout au moins une partie, ils me par-
donneront ma liberté, mais il n'y a re-
mede, il ne faut qu'un peu de zele, & il
ne faut que de commencer, comme nous
en avons veu l'expérience dans le zele &
dans la conduite de Monseigneur de
Grammont Archevêque de Befançon
touchant l'érection de son Seminaire, qui
dans ses commencemens si heureux & si
avantageux nous promet assurement en
peu de temps la dernière forme & la der-
nière perfection qu'on peut attendre de
son zele & de ses Successeurs. *Stabit autem.*

C'est dans les Seminaires qu'on en-
seigne la pratique de la theorie, & où
l'on fait leçon continuelle des Vertus,
des Saintes Lettres, des Sacrez Conciles,

des Peres , des Casuistes , & des Cere-
monies Ecclesiastiques, ce qui ne se peut
point dans les classes , ou tres-peu , à
cause de la diversité des sujets & des in-
clinations différentes. C'est donc une
raillerie , de dire qu'un homme est ca-
pable du Sacerdoce ou du Benefice par-
ce qu'il est Philosophe & Theologien :
c'est comme qui diroit, que le plus gros-
sier paisan de la campagne peut aussi
bien servir le Roy sous les armes , que
le Capitaine le mieux instruit dans l'art
militaire , & le plus hardy dans le com-
bat , parce qu'il a de bras comme luy.
Quelle differéce trouve-t'on entre deux
ou trois Philosophes ou Theologiens en
même degré de capacité , dont l'un
veut estre Medecin , l'autre Conseiller,
ou Avocat au Parlement & l'autre Pré-
tre? n'est-il pas vray qu'avec cela seul ils
sont également capables du Sacerdoce,
du Bareaux & de la Medecine? & qu'ils
ne peuvent exercer ny l'un ny l'autre
avec leur seule Philosophie & Theolo-
gie, sans s'exposer à de tres-lourdes fau-
tes , & au peril de leur salut? Que faut-
il donc à ce Scavant pour vivre en bon
Medecin? il faut necessairement qu'il
estudie en Medecine : il faut de même
que celuy qui se veut donner au Palais
s'applique fortement à l'étude du Droit,
s'il ne se veut rendre ridicule & injuste

548 *De la Recherche des Benefices, &c.*
dans la plûpart de ses procedures: & que
le troisiéme qui veut étre Prêtre appren-
ne auparavant les charges & les obliga-
tions de la Prétrise dans un bon Semi-
naire, ou tout au moins, s'il ne peut
mieux, par la lecture de cét Abregé,
jusqu'à ce qu'il les possede entierement,
& avec cela, s'il est appellé de Dieu,
qu'il se donne hardiment aux Autels
pour y gagner les ames à celuy qui les a
rachetées sur l'Autel de la Croix, mais
qu'il s'assure que sans la sciéce des Clercs
il ne peut vivre en Prêtre, ny mourir en
predestiné.

Il y a sujet de croire que de ce mau-
vais principe sortent deux grands maux.
1. Le dégot des fonctions Ecclesiasti-
ques. 2. La mes-intelligence d'entre
nous & les Religieux, faute de s'enten-
dre & de se communiquer. Un excel-
lent Curé entendant la plainte de ses
Confreres sur ce sujet, leur fit cette re-
partie digne d'un esprit Chrestien & ver-
ritablement Ecclesiastique: Mes Freres,
je croy que ceux qui ont l'Esprit de l'E-
vangile, & qui ne font rien dans nos
Charges que par necessité, & dans l'or-
dre qu'il se peut faire, ne sont pas blâ-
mables s'ils s'efforcent de faire ce que
nous devons faire: faisons mieux qu'eux,
& vous verrez comment nous aurons
l'avantage sur eux, les peuples suivent

la vertu, ou tout au moins le bruit de la vertu : tâchons donc de faire ce qu'ils font, & mieux encore si nous pouvons : ornons bien nos Eglises comme ils font les leurs, soyons modeſtes dans nos actions, ſoit dans l'Eglise, ſoit dans l'entretien comme ils le font, prêchons, instruifons & edifions les peuples, cultivons les ames de nos Paroiſſes avec toute la diligence poſſible, choiſiſſons de bons Prêtres pour nous y ayder, faiſons que tout ſoit dans le meilleur ordre dans nos Eglifes & dehors; & aſſurez vous que ce ſont les veritables moyens de conſerver nos droits, & d'aſſurer noſtre ſalut, ſans tous ces bruits qui font ſi peu de fruit, & qui bleſſent toute la charité Chrétienne, *Deus charitas eſt, & qui manet in charitate, in Deo manet, & Deus in eo*, 1. Joan. 4. verſ. 16.

Voilà pour le ſecond en peu de mots. Quant au premier, il eſt aisé de juger, qu'un homme n'a ny vocation ny aptitude à la condition qu'il a embrassée, lors qu'il la negligeen tout, ou dans la plus grande partie. Et qu'ainſi ne ſoit, que pourroit-on penſer, ſi entrant chez un menuiſier (par exemple) on trouvoit tout en deſordre, ſon établis renverſé, ſes ciſeaux démanchez, ſes varlopes deſerrées, ſes rabots, ſes triangles & ſes équierres dans la Cour aux injures du

550 De la Recherche des Benefices, &c.
temps, tous les autres outils qui d'un
costé qui de l'autre, rouillez & gâtez,
& le menuisier dans le jeu; dans le ca-
baret, ou à la chasse, ne diroit-on pas
qu'un tel n'a jamais esté propre à un tel
métier, & qu'on luy a fait un tres-
grand tort de l'y engager? ne peut-on
pas, & n'en doit on pas juger de mé-
me, si entrant dans une Eglise on trou-
ve un Ciboire, dans lequel on remet
toûjours Hosties sur Hosties sans le pu-
rifier, ce qui est peché mortel dans la
suite, un Tabernacle plein de poussiere,
comme l'Autel qui le porte, des napes
sales, des paremens déchirez & gâtez
par les chiens, à qui l'on fait servir de
table l'Eglise sainte & sacrée, qui est
la maison de Dieu, sa demeure conti-
nuelle, & l'Oratoire des fideles, *Do-
mus mea, domus orationis vocabitur*, les
araignées par tout, la place depavée, &
le toit decouvert. Et si on entre dans la
Sacristie on y trouve des Calices, des
Corporaux, & des Purificateurs si sa-
les, que les moins éclairez dans la Re-
ligion n'en pourroient pas approuver
l'usage, aussi est-il deffendu sous peine
de peché mortel, les Chasubles, les
Aubes & le reste jettez qui deçà qui de-
là avec bien moins de soin que les co-
lets, les mouchoirs & les chaussons de
Monsieur. Ne peut-on pas croire, que

Monfieur n'a jamais esté né pour l'Eglise, & qu'il n'a de vocation à l'Etat Ecclesiastique qu'autant que luy en a donné le monde, ou l'interet temporel: il faudroit avoir perdu la raison & le sens commun pour en iuger autrement.

Mais enfin si vous me demandez en particulier quelle intention doivent avoir ceux qui prennent des Benefices, de laquelle je n'ay parlé jusques icy que confusement & generalement, je vous réponderay qu'il est certain selon la Theologie & le Droit Canon, que cette intention doit estre veritable & sincere, en sorte que celuy qui prend un Benefice, ou qui le possède déjà, doit proposer & se resoudre sincerement & de bonne foy de vivre Ecclesiastiquement, c'est un grand mot, mais veritable, & de recevoir les ordres que le Benefice demande dans le temps ordonné, & d'accomplir tous les devoirs qui sont attachez au Benefice. Ce sentiment est fort juste & ne peut pas être contesté raisonnablement. *Ita ut Beneficiarius teneatur habere animum non deserendi statum Ecclesiasticum, & intentionem clericandi, quæ non debet esse ullo modo formaliter & explicitè conditionata, quamvis possit esse implicite conditionata, hoc dicitur recta ratio, & le torrent des Docteurs va là, Dominicus Soto, lib. 10. de Iustitia & Iure, q. 5. art. 6. Navar. c. 15. n. 118.*

552 De la Recherche des Benef. Art. I.
Azor. lib. 8. cap. 9. &c. Voyez le chap.
licet enim, & le chap. *commissa. tit. de electio-*
ne in sexto.

La difficulté qui reste consiste à sca-
voir sous quelle peine oblige le défaut
de cette intention dont nous venons de
parler.

Il faut distinguer cecy, s'il s'agit de
l'Episcopat & des Benefices curez, on
est obligé quand on prend ces Benefices
d'avoir l'intention susdite sous peine de
peché mortel & de restitution des fruits:
mais pour le regard des Benefices sim-
ples, quoy qu'il y ait toujours obligation
sous peine de péché mortel d'avoir cette
intention, les Docteurs ne s'accordent
pas à l'égard de la restitution des fruits.
vide Sylv. 2.2. de Iure & Iustit. q. 63. art. 2.
quest. 2. & Bonal sur tout pour ce point,
tom. I. tract. 20. lect. 7. 8. 9. 10.



DE



DE L'USAGE
DES BIENS
ECCLESIASTIQUES.

ARTICLE II.

Nolite zelare mortem in errore vitæ vestræ: neque acquiratis perditionem in operibus manuum vestrarum.

Sap. I. v. 12.



I je n'avois point sujet de craindre de'xposer le Saint Evangile & les Peres de l'Eglise à la censure des Clercs déreglez, en leur faisant voir les maux qu'ils commettent sans cesse par le mauvais usage qu'ils font des profits temporels de leurs Benefices, & de l'exercice de leur ministere: je les renvoirois aux paroles ce l'Apôtre. *Sicut in die, honestè ambulemus.* Rom. 13. vers. 13. & 14. Mais le peu d'état, ou plutoft le mépris qu'ils font souvent des veritez con-

A a

traires à leurs vains divertissemens, ne fait desespérer du progres que j'en devrois attendre. C'est pourquoy je me contenteray de dire simplement avec les Apôtres (*Can. 39.*) & avec nos Theologiens Scolastiques & Moraux, que tous Clercs, Beneficiers, & autres, doivent aux pauvres & à l'Eglise, sous peine de grief peché, le surplus de l'entretien dû à leur condition : & qu'ils ne croient pas, dit Saint Jean Chrysoftome, *Hom. 76. in Ioan.* en estre quittes, s'ils ne donnent à proportion du bien qu'ils possèdent, & même sous peine de restitution: & il est certain que c'est l'opinion commune du torrent des Docteurs Theologiens & Canonistes anciens, *Nam Archidiaconus vocat oppositam juris heresim, Medina sacrilegam, Major animarum deceptricem, Petrus Sotus gravissimum errorem contra bonos mores & justitiam, Lessius lib. 2. cap. 4. dup. 6. num. 24. avec Valentia eam omnium penè Canonistarum esse sententiam, nec fuisse, qui Navarro teste lib. de re dit. quest. 1. cap. 3. ex antiquis qui contrarium audire vellet, & c. vide S. Thom. 2. 2. quest. 87. art. 3. ad 1. quest. 185. art. 7. & c. & quoy que les Modernes soient partagez, la plus grande partie maintenant entre dans le sentiment qui oblige à restitution, & cela d'autant plus que les Peres qui appelaient les Beneficiers, *ante erecta beneficia esse**

monos, les qualifient du même *nō post erecta beneficia*. Entendons parler S. Bernard qui a vécu le cinquième siècle après l'erection des Benefices, *Res pauperum non dare pauperibus par sacrilegii crimen esse cognoscitur, sanè patrimonia pauperum facultates Ecclesiarū, & sacrilegā illis crudelitate surripitur quidquid sibi ministri & dispensatores (non utiq; domini & possessores) ultra victum accipiunt & vestitum, Serm. in illud, Ecce nos reliquimus omnia.* Ecoutez, ô Pasteurs de l'Eglise, dit le même Saint, *de mor. & off. episcop.* les justes reproches que la faim tire du cœur des pauvres contre vous: que vous fert, disent-ils, de donner à vostre ambition le bien de l'Eglise? vous nous ôtez cruellement tout ce que vous dépensez en vanité & par excez, si donc nous sommes vos freres, avec quelle justice pouvez vous prendre ce qui nous doit nourrir? vous dérobez à nostre pauvreté tout ce que vous donnez à vos excez & à vos vanitez, qui font ensemble deux grands maux, dont le premier est, qu'elles vous perdent en vous possédant; & le second, qu'elles nous tuent en nous dépoüillant.

Il semble que ce Saint ait pris tellement ce poinct à cœur qu'il ne soit jamais las de l'inculquer, voicy comment il parle encore, *Serm. 23. in Cant. Ministri Ecclesia qui stipendiorum superflua quibus*

egeni sustentandi forent, impiè sacrilegeque sibi retinent, duplici profecto peccant iniquitate, quod & aliena diripiunt, & sacris in suis vanitatibus & turpidinibus abutuntur, & Epist. 2. ad Canon. Lugdu. quidquid præter necessarium victum & vestium de altari retines tuum non est, sacrilegium est, rapina est.

Je laisse les belles & graves Sentences des autres Saints tant des Papes que des Peres sur ce sujet, pour faire parler icy le Saint Pape Urbain I. Epist. 1. Res Ecclesia, dit-il, fidelium oblationes appellantur, quia Domino offeruntur; non ergo debent in alios usus quàm Ecclesiasticos & fratrum indigentium converti, quia vota sunt fidelium, & pretia peccatorum, propter quod & Sacerdotes peccata populi dicuntur comedere, ac patrimonia pauperum, atque ad prædictum opus explendum tradita. Si quis autem (quod absit) secus egerit, videat, ne damnationem Ananie & Saphira percipiat, & reus sacrilegii efficiatur sicut illi effecti sunt, quia pretia prædictarum rerum fraudaverunt, ut legitur Actor 5.

Le Saint Archevêque de Bragues Barthelemy des Martyrs apprit à la posterité ce que ses predecesseurs avoient peut-être ignoré, que les biens de l'Eglise ne doivent pas estre employez à faire des presents: voicy comme il parle au Roy de Portugal auquel l'Archevêque de Bragues en faisoit un tous les ans. Si le bien de l'Archevêché étoit à moy, je

m'estimerois tres-honoré d'en faire present à vôtre Altesse Royale, (il appelloit ainsi les Roys , crainte de profaner le nom de Majesté , qu'il disoit n'être dû qu'a Dieu seul.) mais étant aux pauvres, j'ay crû suivre vostre intention en leur distribuant ce qu'on avoit accoûtumé de vous envoyer , parce que vous jugez bien , qu'il est sans comparaison plus digne de vostre Grandeur & de vostre charité Royale de donner à J E S U S-CHRIST dans la personne des pauvres, que de recevoir la moindre chose du bien des pauvres. Ce Saint Prelat craignoit tellement de mal user du bien de l'Eglise, que se voyant importuné par un Gentil-homme de ses amis d'embellir sa maison , après luy avoir long temps resisté, voicy ce qu'il luy dit : Pardonnez moy, Monsieur, si je vous dis que ce que le demon proposoit au Fils de Dieu dans le desert n'étoit point si mauvais que ce que vous me voulez persuader , car les pierres qu'il luy conseilloit de changer en pain eussent pû ensuite nourrir les pauvres , & vous tout au contraire vous me voulez obliger à changer le pain des pauvres en pierre qui ne sont propres qu'à bâtir des maisons ruineuses.

Etant accusé de dureté pour ses parens , il fit cette responce digne d'un homme de Dieu , si mes parens se plaig-

A a iiii

gnent de ce que je ne les ayde pas assez, qu'ils se souviennent qu'ils sont nez pauvres, que je ne leur dois rien davantage que la nourriture en les égalant aux pauvres de mon Archevêché, & que je ne les eleveray point aux dépens de l'Eglise, à moins que Dieu m'abandonne, je sçay qu'on peut disposer du bien qu'on a herité, mais je ne sçay point de Theologie qui permette d'enrichir les parens de ce qui a été consacré à Dieu & au soulagement de ses pauvres ? on peut croire que ce Saint Prelat avoit pris cette pratique du Pape Clement IV. qui disoit que les Prêtres, comme enfans de Melchisedech, n'avoient point de parens : si j'avois le loisir je ferois voir le plus au long l'esprit de pauvreté de ce grand Pape, qui regnoit l'an 1295. & sa conduite à dispenser les biens de l'Eglise à ses parens: comme il avoit esté marié auparavant il donna à une de ses filles qui se fit Religieuse seulement trente livres, & à une autre qui se maria à un homme de sa condition trois cent livres, *dotis nomine*, & à condition qu'elle ne demanderoit plus rien : il avoit encor un neveu Ecclesiastique, lequel comme il avoit trois Benefices & trois prebendes il obligea de faire option d'une seule, & comme on l'importunoit qu'il ne laissât pas à son

neveu seulement les trois Benefices qu'il possedoit, mais qu'il luy en donnât davantage & de plus considerables, il répondit *se non autem carni & sanguini acquiriturum.*

Saint Jerôme disoit sur ce sujet, qu'encore que plusieurs ayent dit, que tout Ecclesiastique s'acquittant bien des charges & obligations de sa profession, peut prendre de Eglise son honneste entretien, & que les revenus sont pour les Clercs qui n'ont pas moyen de vivre: ceux-là toutesfois qui ont moyen sans cela avalent leur condamnation en mangeant le bien de l'Autel. Quoy qu'il en soit, il est toujours vray, que si le bien de l'Eglise estoit bien partagé & employé comme il le doit estre, on ne verroit jamais l'Eglise en mauvais ordre, ny d'Ecclesiastiques affronteurs, les pauvres seroient assistez, les Ecclesiastiques aymez & honnorez, & les peuples edifiez.

Quand on verroit un Ecclesiastique retrancher toutes sortes d'excez, pour ayder les pauvres & orner les Autels, son Eglise bien mise, ses appartenances en bonne reparation, & sans creanciers, son peuple bien instruit, son esprit content, sa conscience sans reproche, recherché pour les matieres spirituelles, estimé pour sa vertu, & aymé

de tous les gens de bien: ne diroit-on pas qu'un homme en cêt état seroit infiniment plus heureux, quelque mal-voulu qu'il fut d'ailleurs, que ceux qui se donnent tant de soin après la cuisine, pour faire & entretenir des amis qui ne les garantirôt pas des châtimens que Dieu promet à cette maniere de vivre toute terrestre & nullement Clericale? *Hi student, dit un Pere, diaboli esse venatores, non tantum quia pauperibus subtrahunt: verum etiam quia in turpibus bona Ecclesia consumunt.* Mais je suis de condition, je dois faire dépense pour paroistre ce que je suis, j'ay déjà dit qu'un homme n'a guere de merite, qui n'en a que de sa cuisine: mais voicy ce que dit S. Bernard *Si gloriosus esse velis coram hominibus, accipe de tuo patrimonio, quia de elemosynis hoc non licet, de Altari vivere tibi conceditur, non autem luxuriari, aut superbire, aut pompas exercere.* Je suis tres-certain que si ces dépenfiers employoient à decorer leurs Eglises & à ayder les pauvres ce qu'ils consomment mal dans les festins, ils auroient des joyes interieures, des loüanges au dehors, & des recompenses du Ciel si abondamment, qu'ils condamneroient leurs maximes mondaines de la plus grande folie du monde. Le quatrième Concile de Chartage ne dit pas seulement, que les Ministres de l'Eglise gardent la modestie dans leurs meubles,

& la frugalité à leur table, mais encore que rien ne paroisse en toutes leurs appartenances qui ne marque la simplicité Chrétienne, le mépris du monde, le zele de la gloire de Dieu & du salut des hommes : plusieurs souffrent le poids & la honte même de l'indigence qui en ignorent la cause, qui n'est autre que le tort qu'ils font aux pauvres & à l'Eglise, à qui ils doivent le residu de leur juste entretien : ce que ne faisant pas ils retiennent le bien d'autrui, qui ne peut causer que peine & pauvreté, qu'emprunts & affronterie pour l'entretien d'une vie qu'ils doivent condamner les premiers. Il y a une infinité de pauvres Prestres à qui la vie seroit un petit Paradis de delices, & la plûpart des Eglises de Paroisse seroient en meilleur état qu'elles ne sont, si leurs revenus étoient bien partagés. Je sçay que le bien Ecclesiastique bien employé rend toujours un homme assez riche, & qu'il ne devient pauvre que par le mauvais usage qu'il en fait.

C'est le mauvais usage qui a deregulé l'esprit des gens du siècle, & des Ecclesiastiques mondains jusques à ce poinct, que quelque reglement qu'ayent pû apporter l'Ecriture, les Peres, & nos Seigneurs les Evéques à leurs tables, la pompe & l'excez s'y est tellement avancé, qu'on en est presque venu jusqu'à la pra-

rique des Payens, dont les plus belles festes estoient les plus excessives crapules: & qu'ainsi ne soit, que voit-on aujourd'huy parmy nous le jour des Patrons de nos Eglises, ou de nos noms, de plus negligé que l'Office Divin meslé de precipitations, d'irreverences, & d'immodesties? & qu'y a-t'il de plus celebre & de mieux soigné que le festin, qui par ses exhalaisons attire ses sujets de six à sept lieues à la ronde, c'est ce qu'on voit trop souvent, & ce qui scandalise les peuples, & tous les Ecclesiastiques dignes de leur nom? que pourroit-on faire pour obliger davantage les Saints à attirer sur nous toutes les maledictions que merite la profanation de leur memoire? & que peut-on attendre d'un si pernicieux usage des choses si saintes? *Convertam festiuitates vestras in luctum, & omnia cantica vestra in planctum*, dit Dieu par son Prophete Amos 8. vers. 10. On fait les festes pour honorer les Saints & pour imiter leur vie, personne ne peut contester cette verité: si donc je demandois à ce Monsieur qui se prepare avec tant de soin pour payer la Fête par le plus gros festin que l'Autel & le credit luy pourront fournir, où est-ce qu'il a appris que son Saint en a usé de la sorte, & qu'il se tienne honoré d'une telle solemnité? Quand le Sauveur

a voulu faire la Feste de son saint Bap-
tesme, qui est la plus grande Feste des
Chrestiens, il n'a point voulu d'autre
Officier dans ce divin Mystere, qu'un
homme qui ne vivoit que de sauterel-
les, de miel sauvage & d'eau pure, &
un jeûne de quarante jours a suivy son
Baptesme. Je n'improve pas qu'on
appelle par esprit de pieté quelques
Confreres afin de solemniser plus sain-
tement la Feste, & de manger ensemble
modestement, & clericalement, pour
entretenir la charité & l'union frater-
nelle: au contraire je le louë, mais il faut
droit que i'eusse abandonné Dieu & mon
Caractere si j'approuvois ces assemblées
crapuleuses & si excessives, que les plus
perdus dans le monde n'y sçavent plus
rien ajoûter: *Dimisit eos secundum desideria*
cordis eorum, ibunt in adinventionibus suis, psal.
80. v. 13. C'est ce qu'avoient prevû les
Prophetes. Ne semble-t'il pas que ce que
predit le Prophete Amos, cap. 5. v. 18.
Dies Domini ista, tenebrae, & non lux, est ac-
comply. Que le iour du Seigneur n'est
plus que tenebres & obscurité, j'ay hai &
reietté vos Festes, & ne recevray point
l'odeur de vos assemblées, vos congre-
gations sont iniques, vos calandes sont
en haine à mon ame, i'ay beaucoup
souffert à les supporter, dit Dieu par Isaie
cap. 1. vers. 11. 12. 13. & 14. & ie ré-
Aavi.

pandray sur vous la fiente & l'ordure de vos solemnitez, *Malach. 2. vers. 1. 2. & 3.* vous avez méprisé mon conseil, & moy je me riray de vôtre perdition. *Valde absurdum est*, dit Saint Jérôme, *nimiâ sâzûritate velle honorare Martyrem*, &c. Y a-t'il rien de plus erroné, que de vouloir honorer par des festins & de bonnes cheres les Saints, que nous sçavons s'être rendus agreables à Dieu par les jeûnes, & par l'austerité de leur vie: Quand nous celebrons les Fêtes des Saints (disent les Peres) nous devons renôcer à tout ce qui nous peut écarter de l'honneur & du respect qu'attendent de nous ceux qui se sont offerts comme une Hostie sacrée au Seigneur pour nostre propitiation, *Tunc pro nobis Sanctus*, dit S. Augustin: *quidquid petierimus poterit obtinere, si nos festivitatem suam sobrios, castos, absque ullo turpiloquio cognoverat celebrare.*

Je n'eusse jamais pensé que l'esprit du monde eût écarté si loin des Ecclesiastiques de la voye du Ciel: il y a dix-huit ans que je tâche à revenir de la chute où m'avoit jetté l'honnéreté mondaine dans le cours d'un an sous la conduite d'un Confrere qui n'avoit pourtant rien que d'honneste, sinon qu'il n'aimoit pas assez la Clericature extérieure, & je ne fais que commencer (âgé de 44. ans) à reconnoître mon chemin, que j'eusse

peut-estre toute ma vie ignoré avec la plupart de mes Confreres, si un Supérieur ne m'eût obligé à rechercher (comme j'ay fait) les obligations de nôtre profession pour m'en servir, & pour en faire part aux autres.

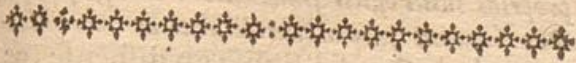
Revenons à nôtre sujet pour dire avec Saint Basile, Saint Jérôme, Saint Ambroise & S. Augustin que les Ecclesiastiques qui font des dépenses inutiles, des acquêts & des reserves à la façon des Laïcs, sont aussi punissables que s'ils le déroboient sur les Autels, qui seroit un horrible crime, & un sacrilege scandaleux. Saint Bernard tranche, & dit que celui qui employe le bien de l'Autel autrement qu'en un entretien modeste & Clerical au soulagement des pauvres & des Temples, est un voleur sacrilege, & un cruel homicide. S. Jérôme en dit autant, & ajoûte que c'est attirer mille maledictions sur soy & sur les Peuples: malheur à vous qui mangez les pechez des peuples; sçachez malheureux que vous êtes, que vous auriez bien mieux fait de bêcher la terre, ou de mandier vos vies jusques à la mort, que d'abuser des biens de l'Autel, comme vous faites par vos excez de table, par tant de meubles superflus, de bâtimens inutiles, sans crainte du compte qu'il en faut rendre à la fin. Voilà des veritez & des veritez

tres-saintes, puis qu'elles sont sorties du cœur des plus grands Saints de l'Eglise de Dieu: & nonobstant je ne laisse pas de craindre qu'elles ne soient méprisées de ceux à qui l'esprit du monde persuadé la liberté d'avoir des biens temporels en abondance, des maisons de parade, de riches meubles, une belle suite, & en un mot tout ce qui peut donner de l'éclat & de la vanité aux Grands de la terre, pour maintenir leur naissance & leur autorité. Si cela peut avoir lieu dans les hautes dignitez de l'Eglise, où doit davantage reluire le bon exemple & la sainteté *transfert*, mais j'ay bien plus de creance pour les Saints qui me disent que la privation de ces choses, dans la modestie Clericale, est beaucoup plus parfaite & plus conforme à l'esprit de l'Evangile, que pour le monde qui n'est qu'un menteur: & je sçay bien que les Canons ont réglé même avec plus de soin les Evéques & les Prelats, que le reste des Ecclesiastiques dont ils sont les Superieurs, les regles, & les premiers mobiles. Car après tout, il faut demeurer d'accord que la noblesse, l'autorité, l'honneur & la gloire des Ecclesiastiques sont d'un genre tout différent de celle des Laiques, puisque celle des gens du monde n'a pour objet que le monde même, & que celle des

Ecclesiastiques ne doit avoir autre but que la gloire de Dieu, qui n'a point besoin des rentes & revenus temporels excessifs, non plus que des riches meubles pour sa conservation. Qu'on en dise ce qu'on voudra, pour moy je seray toujours du sentiment des Peres que j'ay cité, & de ceux qui ont dit que la noblesse & l'autorité de l'Eglise estant spirituelle, comme elle est, ne se doit appuyer que sur l'esprit de JESUS-CHRIST, & sur l'exemple des Saints qui en ont usé de la sorte, comme sont tout nouvellement S. François de Sales, S. Charles Borromée, le Saint Archevêque de Bragues, S. François de Paule, & plusieurs autres qui ont passé leur vie dans la pauvreté Evangelique & simplicité Ecclesiastique avec tant d'honneur & de gloire, qu'on ne peut pas dire que ces vies austères, si retirées & degagées du monde, ayent diminué en rien l'honneur ny l'autorité de l'Eglise. bien loin de cela, la verité nous oblige de croire & d'avouer qu'ils ont été d'autant plus honnorez par le monde même qu'ils l'ont méprisé. L'Histoire de la Vie de nos Saints en fait foy, & nous sçavons que le pauvre S. François de Paulé dans ses jeûnes continuels, dans son pauvre habit, dans le mépris de foy-même & denué de toutes choses, étoit recherché des Roys & des plus

Grands du monde, qui fléchissoient le genouïl à ses pieds, luy baïsoient les mains, & s'estimoient heureux d'avoir ses conseils dans les affaires mêmes de la plus grande importance. Et je vois que ceux qui font tant de bruit pour paroître, qui y employent trop souvent leur propre revenu, le bien des Marchands, & celuy-là même de JESUS-CHRIST & des pauvres, avec tous leurs soins, leurs pompes, & leur faste, sont souvent dans le mépris parmy ceux-là même dont ils croyent être estimez. D'où vient cela, si non du mauvais usage qu'ils font de la noblesse de l'état qu'ils ont embrassé? Si les Ecclesiastiques recherchoient autant l'honneur du sacré Sacerdoce, comme ils sont une gloire qui les perd en toutes façons, ils seroient aymez de Dieu, respectez des Grands qui les méprisent, parce qu'ils se rédent semblables à eux, les peuples les reconnoistroient & honnoroient comme leurs Superieurs, & les gens de bien imiteroient & se sanctifieroient par leurs exemples: faute dequoy les uns & les autres courent grand risque de leur salut. *Sacerdotes bonorum Ecclesia non possessores, sed dispensatores, S. Aug. Epist. 50. Qui ex Deo est verba Dei audit.* Que si enfin vous me demandez en particulier qu'est-ce que l'on entend par l'honnête entretien que le Beneficier a droit de prendre

de-revenus de son Benefice. voyez Bonal dans son *Traité 20. des Benefices*, leçons 34. & 35.



DE LA
RESIDENCE ET
PLURALITE' DES
BENEFICES.

ARTICLE III.

Et Fanitori præcepit ut vigilet.
Marc. 13. v. 34.

J'Avois pensé de faire un Article particulier de l'obligation de resider dans le Benefice que l'on tient, avant que de montrer l'abus de la pluralité des Benefices, mais je n'ay pas plutôt ouvert les yeux sur les Auteurs qui ont traité ces matieres, que je les ay vuës si amples, qu'il faudroit des volumes entiers pour n'en rien omettre. C'est pourquoy afin d'abreger tous mes sujets, comme je l'ay promis, je diray seulement icy, que tous Benefices requie-

570 De la Residence & Pluralité
rent residence de droit naturel , le voy-
cy tiré des Saints Canons. *Quicumque ac-
cipit aliquod officium , obligat suam personam ad
proprias illius officii functiones : ideoque quisque
Beneficiarius jure naturali tenetur ad residen-
tiam, &c.* Que si l'Eglise en dispense, ce
doit toujourns être pour des raisons qui
passent pour justes au jugement de Dieu.
C'est ce que vouloit remontrer le Saint
Archevêque de Bragues en Portugal
Barthelemy des Martyrs aux Peres du sa-
cré Concile de Trente: Nous sommes icy
tous assemblez, leur disoit-il; au nom, &
pour le bien de tout le Christianisme,
& nous vous portons la parole pour tou-
tes les Eglises du monde, qui se plaig-
nent de l'absence de leurs époux, dont
plusieurs les traittent plustost en voleurs
qui ne les voyent qu'en passant pour en
prendre le revenu, qu'en Peres & Pa-
steurs qui leur doivent la conduite &
l'assistance; elles souffrent des maux ex-
tremes, qui ne gueriront jamais tant
qu'elles seront delaisées par ceux qui les
doivent soigner & diriger: mais com-
ment le feront-ils s'ils en sont incapa-
bles? & cōment en deviendront-ils capa-
bles s'ils ne sont que des coureurs, qui ne
haïssent rien tant que la residence & l'é-
tude qui les devroit rendre capables &
asseurer leur salut.

Il ne faut pas douter que si le sang

d'Abel a crié vengeance au Ciel contre le fratricide Cain, la perte des ames par la faute des Pasteurs, ne crie d'autant plus qu'il y a de difference entre la perte des corps perissables, & celle des ames immortelles. Sans doute nous devons bien craindre que Dieu ne nous fasse le même reproche qu'il faisoit autrefois aux Prestres par la bouche d'Isaïe, *Propter vos nomen meum blasphematur in gentibus.* Il est bien croyable que si Dieu ne punit pas dans le temps les absences de ceux qui doivent resider, c'est que les châtimens de la vie presente ne sont pas suffisans pour expier des fautes dans la verité, qui dans la figure estoient châtiées par des peines temporelles, Oza pour avoir touché des mains l'Arche qui étoit en danger de tomber, tombaroide mort: Saint Jean Chrysofome dit que ce fut une punition de ce qu'au lieu de la porter comme s'il y étoit obligé, il la faisoit porter par des animaux: n'est ce pas ce que nous faisons si nous nous déchargeons des charges de nos Benefices sur des Vicaires grossiers & ignorans, qui ne cherchent pas les profits temporels, ce qui les rend avec nous méprisables à Dieu & aux hommes sages. Nadab & Abiu pour avoir brûlé l'encens avec du feu estranger, au lieu du feu sacré, selon la loy, furent estouffés par

ce même feu. Quel supplice merite celuy qui ne porte aux Autels du Sauveur que le feu de l'avarice & de l'ambition terrestre, lors qu'il doit brûler des flammes du divin amour? & si on ne se range à l'Eglise que parce qu'il y a de l'argent à gagner, quelle recompense pourra-t'on esperer après la mort?

Il n'y a pas lieu, dit le même Archevêque, de douter de l'obligation de demeurer avec les ames pour lesquelles nous devons être prêts de mourir à tous momens, & on ne peut refuser ce devoir, sans estre pire que mercenaire, qui pour s'en estre fuy si tôt qu'il vit le loup venir à sa bergerie fut condamné par le Sauveur, parce qu'il avoit demeuré avec ses ouailles pendant qu'il n'avoit rien à craindre: mais ceux qui preferent leurs sensualitez à l'aquit de leur charge n'attendent pas le loup pour quitter la bergerie, puis qu'ils s'en retirent pour la moindre occasion.

Mon Dieu que ceux qui ont le patronage & la disposition des Benefices courent grand risque de leur salut: autant de fois qu'ils ont à donner un Pasteur à toutes les ames d'une Paroisse, ils se trouvent au bord de l'enfer: nous avons déjà vû que les Apôtres ne l'oserent pas faire lors qu'il fallut remplir d'un Grâd Saint la place de Judas, ils laisserent le

tout
ils c
les c
cho
ther
tuga
qu'
que
de P
ne p
preh
de fi
que c
font
qui i
s'aq
chées
font
& ho
qui l
uns si
ne de
pour
XXII
nefic
disper
pes fo
obten
Innoc
peut d
Plural
est por

tout à la seule conduite de Dieu, à qui ils dirent, Seigneur qui seul connoissez les cœurs, faites voir lequel vous avez choisi, Act. 1. vers. 42. La pieuse Catherine veuve de Jean III. Roy de Portugal avoit si bien appris cét exemple, qu'elle disoit assez souvent, je voudrois que durant ma Regence tous les Prelats de Portugal fussent immortels, afin de ne presenter à aucun Benefice, tant j'aprehende de répondre des ames qui sont de si grand prix, car je suis persuadée, que ceux qui donnent les Benefices, n'en sont déchargez, qu'autant que ceux à qui ils les ont donné en sont dignes & s'aquient des charges qui y sont attachées, & on ne voit que trop qu'ils ne sont recherchez que pour leurs revenus & honneurs temporels, & que c'est ce qui les fait aujourd'huy accumuler les uns sur les autres; pour faire une cuisine de reputation, comme des champs pour composer une grosse metairie. Jean XXII. Pape appelle la pluralité des Benefices une ambition execrable, dont la dispense est plus souvent exigée des Papes sous de faux pretextes, qu'elle n'est obtenüe. Le 4. Concile de Latran sous Innocent III. dit que le Saint Pere ne peut dispenser de la Residence ny de la Pluralité, que pour cause juste, sçavoir est pour la necessité & utilité de l'Eglise,

574 De la Residence & Pluralité

Scilicet plus de facto prosint Ecclesia absentes quam residentes ac ritè ministrâtes. C'est pourquoy le Pape ne donne point dispense de la pluralité des Benefices qu'il n'ajoute ces mots, *Dummodò plura non sint*, & que le Decret du Concile de Trente soit fidellement observé, c'est à dire, qu'un étant suffisant pour l'honneste entretien du Beneficier on n'en puisse tenir deux, *Valebit dispensatio in foro fori, sed non valebit in foro poli*, & il ne peut faire autrement après la deffense du Cōcile de Calcedoine, du 2. de Nicée, du 3. & 4. de Latran generaux, qui condamnent cette pluralité comme tres-injurieuse à l'Eglise de Dieu, en luy ôtant les moyens de faire subsister plusieurs de ses sujets qui sont dans le besoin par ce desordre. Elle s'en plaint comme fait un maistre dont le serviteur mange autant que quatre & ne travaille pas si bien qu'un seul: ce sont ces gens dont parlent les Peres, *Qui intrant in Ecclesiam, pecuniam & non Deum querentes: & isti sunt quorum Deus ventor est, & filii Belial: à minimo usque ad maximum omnes avaritiam sequuntur*, à *Propheta usque ad Sacerdotem cuncti faciunt mendacium*, *quoniam immò confusione non sunt confusi, & erubescere nescierunt: idcirco cadent inter corruentes*, & *in tempore visitationis sua corruent*: En voicy la raison tirée des Peres: les biens de l'Eglise ne se donnent aux

Ecclesiastiques que pour les faire subsister honnestement au service des Autels : *De jure divino non licet de temporalibus bonis affectare, aut querere plus quàm expedit ad benè agendum, ad spiritualiter conversandum, & ad beatitudinem obrinendam* : ce que ne feront jamais ceux qui s'absentent trop legerement de leur Benefice.

C'est une temerité insupportable, dit un Pere, d'engager à la conduite des ames, & à la disposition des biens Ecclesiastiques ceux qui n'ont pas les qualitez requises à ces Charges si onereuses : que ne regarde-t'on, dit-il, par un tres-serieux examen s'ils les ont ? *An vita eorum in annis plurimis continens fuerit, si studium lectionis, si que elemosynæ amorem habuerint* : car sans cela il est impossible qu'ils puissent aymer les obligations du Benefice, & encore mieux de s'en aquiter.

Qui voudra voir plus au long l'obligation de la Residence, & le mal de la Pluralité des Benefices, qu'il lise Bonacina *de censuris, & hōis canonicis*. Marcant. pag. 1017. Conc. Trid. Sess. 6. cap. 1. & de Reform. Sess. 21. cap. 3. de Reform. Sess. 23. cap. 1. de Reform. & Sess. 24. cap. 12. de Reform. Sum. Tolet. lib. 5. cap. 76, & seq. Ibiq. annot. pag. 89. Bauny de Jure Canon. pag. 781. & sequentibus. Quand on voit un Ecclesiastique qui n'ayme pas sa condition, qui en fuit l'exercice, qui s'y

comporte falement, mecaniquement, & sans propreté ny respect des Autels, des ornemens, & de tout ce qui sert aux divins Offices: on ne peut pas douter que cette sentence du Texte sacré ne soit contre luy, *Maledictus qui facit opus Dei negligenter*: Mais il est bien plus digne de malediction, quand par mépris de ses obligations, & par une vie toute contraire à celle qu'il doit mener, il aveugle les ames qu'il devoit éclairer, & ôte ainsi aux Heretiques mêmes la pensée de se convertir, qui ne voyans en luy que les tenebres du peché, ne se peuvent persuader que l'Eglise Catholique soit conduite par l'esprit de lumieres. Je sçay de science certaine qu'ils n'ont rien à present de plus fort contre nous pour la defense de leurs erreurs que le déreglemēt des Ecclesiastiques mondains, par lequel ils pretendent que l'Eglise Romaine n'est point conduite par le Saint Esprit, ce qui est un horrible blaspheme, voicy comment l'a voulu faire un fameux Heretique depuis peu à un Prêtre mon intime amy qui travailloit à sa conversion: Vous m'avez rebuté, luy dit-il, en me disant que le S. Esprit conduit vostre Eglise, si cela estoit, on n'y verroit pas tant de mauvais Prêtres, ny les peuples abandonnez à des Pasteurs qui ne font que les perdre, au lieu de les conserver: vôt

tre Eglise est remplie de Prestres & de Religieux qui sçavent que vos gens sont pleins d'ignorance & de vices, & nonobstant cela ils les laissent perir sans instruction & exemple. Les uns pour ne pas résider & les autres pour ne faire que du mal dans la residence.

Je ne puis pas, dit l'Heretique, me persuader que celle-la soit conduite par le Saint Esprit comme vous dites. Voicy la réponse que fit ce bon Prêtre à cette objection tres-scandaleuse à l'Eglise de Dieu. Il y a, dit-il, toute difference entre le tout & ses parties, & quand nous disons que l'Eglise est conduite par le S. Esprit, nous ne parlons pas des particuliers qui s'en retirent par le libertinage & par la desobeissance qu'ils rendent à ses loix, mais nous disons avec le Fils de Dieu qu'elle est conduite par le Saint Esprit lors qu'elle est assemblée dans les Conciles, & dans les Fielles qui luy sont soumis, & obeissans en tout: car l'Yvroye s'est toujours trouvée avec le bon grain, & même entré les douze que le Sauveur s'estoit associez, il y eut un reprové.

Voilà sans doute un tres-grand mal, & qui ne guerira jamais que chacun ne se range exactement à son devoir. le Beneficier à son Benefice pour s'acquitter de ses charges, si elles l'y obligent: Le

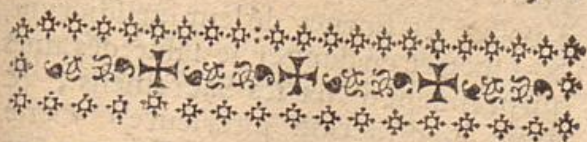
Bb

578 De la Residence & Pluralité
Curé à sa Paroisse pour en reconnoistre
les besoins & y repaître de la Parole de
Dieu & des Sacremens les ames dont il
est responsable au peril de la sienne pro-
pre : & le simple Prestre à la retraite,
à la priere, à l'estude, & aux exercices
de la pieté & de la charité.

Saint Bernard répondant à un Abbé
qui le consultoit sur son election, sem-
ble luy avoir dit en peu de mots tout ce
qu'on peut recommander à tous ceux
qui sont sous les charges Ecclesiastiques,
pour ne s'y pas perdre : *Stude prodesse qui-
bus praes, (luy dit-il) nec praesse refuge,
dum prodesse potes, quia va quidem tibi si praesse
& non prodes, sed va gravius, si qui a praesse
metuis prodesse refugis.* Celuy qui a la
charge des ames, dit le R. Pere Caussin,
doit penser qu'il a sur ses épaules tous
ses habitans, non seulement les vivans,
mais aussi les defuncts qui attendent par
luy leur soulagement : Vôtres devoirs,
dit-il aux Pasteurs, est de porter le
flambeau de l'exemple devant les peu-
ples, de les enseigner, & de soulager
leurs maladies spirituelles par tous les
moyens que l'Eglise vous donne pour
cela : & afin de n'y rien épargner, soyez
persuadez qu'il n'y a rien au monde de
plus precieux après Dieu, que les ames
pour lesquelles il s'est livré à la mort.
Nullum omnipotenti Deo tale sacrificium, quale

est zelus animarum, dit S. Gregoire, Hom.
12. super Ezech. Si ce zele ne nous peut af-
fujettir, qu'est-ce qui le pourra faire?
l'autorité d'un païsan fait tenir un ber-
ger avec ses moutons toute sa vie, &
par les injures du temps: & les comman-
demens de Dieu, ses menaces, & ses
châtimens eternels ne peuvent arrester
des Ecclesiastiques aux fonctions de
leur estat: on diroit à les voir les uns
à la Cour, les autres au Palais, & une
grande partie à la chasse, aux jeux, aux
festins, &c. que la mort, & l'Enfer ne
les peuvent trouver, que là où ils se doi-
vent affeurer de la vie par l'aquit de leurs
devoirs. Les Peres qui ont mieux ressen-
ty la perte des ames faute de conduite,
ont fort bien dit, que ceux-là les ven-
dent au diable qui leurs donnent des
Pasteurs incapables de les bien diriger:
& je croy qu'ils ont tiré le sens de ces
paroles du Prophete Ezechiel, cap. 34.
*Va pastoribus Israël, qui pascebant semetipsos: lac
comedebatis, & lanis operiebamini, gregē autem
meum non pascebatis, & c. sed cum austeritate im-
perabatis eis, & cum potentia: & dispersa sunt o-
ves mee, eò quòd non esset pastor, & facta sunt
in devorationem omnium bestiarum: Ecce ego ip-
se super pastores requiram gregem meum de ma-
nu eorum.* Sur quoy S. Isidore a eu raison
de dire, que les Prestres seront damnez,
sans specifier s'ils sont en charge, ou

580 De la Pluralité, &c. Art. III.
non, pour n'avoir pas enseigné les peuples ignorans, ny le empêché de pécher. Si tu n'avertis le méchant de se convertir, dit nôtre Prophete, il mourra en son peché, & je chercheray son sang, c'est à dire sa perte, entre tes mains. Et S. Gregoire sur Ezechiel assure, que nous tuôs autant d'ames que nous en laissons perir faute de les ayder. *Tot occidimus, quot tacentes & negligentes ad mortem ire videmus.* Ce devroit estre assez pour dégoûter des Charges ceux qui les cherchent avec tât d'empressement: & je pense que c'est à eux principalement que parle S. Bonaventure, quand il dit que *Regimina periculosa sunt animarum, propter annexam superbiam subditorum, &c. ex quo patet quod qui Pralaturas, & beneficia curata appetunt, magno periculo se committunt.* A quoy nôtre S. Gregoire ajoute ces paroles terribles, *Miror si quem salvari contigerit ex his qui principantur aliis.* C'est pourquoy, dit-il, qu'on prenne bien garde à ne se pas engager à conduire les autres, qu'on ne passe auparavant en vertu les plus parfaits de ses sujets. *Superiores, dit Hugues de Saint Victor, omnem justitiam debent implere, ut eorum exemplo subditi discant qualiter vivere debeant.*



AVERTISSEMENT
AUX PRESTRES, ET
PRINCIPALEMENT
AUX CUREZ.

ARTICLE IV.

*Bonus Pastor animam suam dat pro ovi-
bus suis. Joan. IO. V. 11.*

Puisque ce n'est pas le peché qui est cause que nostre gloire & nostre bonheur dépend de l'acquit de nos obligations, nous ne possédons jamais la gloire, ny le bonheur véritable, que dans l'acquit de nos obligations, chacun selon la vocation qu'il a de Dieu. Il ne sera pas hors de propos, pour plus facilement nous acquiter des nostres, de donner icy quelque éclaircissement à ceux d'entre nos Freres qui pour n'avoir pas encore assez de lecture ny d'experience font plusieurs fautes dans la conduite, & s'exposent quelquesfois

B b iii

582 *Avertissement aux Prêtres, &c.*

à passer les bornes de leur jurisdiction,
& à mettre en danger le salut des ames
qui prennent d'eux les Sacremens, &
toute la direction interieure. Cette
matiere seroit sans doute suffisante pour
remplir plusieurs volumes si on luy vou-
loit donner toute son estendue; mais
comme je suis obligé d'abreger tous mes
sujets autant que je le puis; je me con-
tenteray de remedier en peu de mots
aux fautes plus communes que j'ay vû
commettre jusques à present dans l'usa-
ge des Sacremens: en suivre dequoy je
feray voir quelques causes particulieres
de refuser ou differer l'administration
des choses Saintes, & particulièrement
l'absolution. Pour les cas, censures, &
excommunications reservées au Saint
Siege, & à nos Seigneurs les Prelats, je
laisse cela à la lecture des bons Autheurs,
& à l'usage de chaque Diocese.

Je dis donc premierement, que le
Curé qui ne reside pas sans dispense le-
gitime obtenüe de son Prelat: qui n'en-
seigne pas les devoirs de la Religion à ses
ouïailles: qui ne les visite pas dans leurs
besoins & afflictions: qui ne prie pas
pour elles en particulier: & qui negli-
ge de leur administrer les Sacremens,
(ce qu'il doit pareillement aux étran-
gers qui se trouvent en sa Parroisse, sup-
plées les conditions requises, parce

qu'ils n'ont pour domicile que le lieu où ils se trouvent pour lors) peche mortellement, Bonacina de Sacram. Concil. Trid. Sess. 5. cap. 2. Sess. 23. cap. 1. de reform. Sess. 24. cap. 4. de ref. &c.

Il en va d'un Curé, dit Saint Gregoire de Nazianze, comme d'un Danseur de corde: si le Danseur s'en aquite bien on ne s'en étonne pas, dit-il, parce que c'est son métier, mais s'il tombe il hazarde sa vie, & n'a pour toute recompense que la huée, les ris & les mépris de ses spectateurs: le Curé de même, s'il fait bien sa charge, tout le mieux qu'on peut dire, c'est qu'il s'aquite bien de son devoir: mais s'il est mondain & deregulé, tous les gens de bien le blâment, s'il fait un faux pas tout le monde le voit côme un sujet d'horreur, & n'a pas moins d'accusateurs & de Juges qui le condamnent, qu'il a de Paroissiens & de Voifins. Les Peres remarquent que le desordre des Pasteurs vient ordinairement de quatre ou cinq causes: de l'impieté & de l'immodestie qui en suit, & qui ne marque dans l'Ecclesiastique que beaucoup de legereté & d'oubly de soy-même: de l'ivrognerie, qui le rend plus infame que les plus sales bestes de la nature: que les plus sales bestes de la nature: des femmes, qui en font un abîme de scandale & d'impieté: ou bien de l'avarice qui luy oste le credit du negoce spi-

rituel, puis qu'il n'est que trop vray que les ouailles que le Pasteur n'appelle que pour les tondre le fuient bien plutôt qu'elles ne s'en approchèt; si bien qu'un Ecclesiastique suspect d'un de ces vices seulement peut bien se retirer du champ du Seigneur, & remettre la faucille dans la main d'un autre, car la moisson est faite pour luy, & il ne peut esperer aucun fruit de son travail, qu'il n'ait ôté la mauvaise impression qu'on a de luy; tant de belles instructions qu'il vous plaira, si on voit en vous l'ombre seulement des vices que vous blâmez, tout est gâté: il faut que la main de l'Ecclesiastique fasse autant pour le moins que sa langue, s'il veut profiter.

Celuy-là a fort bien dit, que rien ne se perdrait dans le troupeau du Fils de Dieu, si les Pasteurs avoient seulement autant de soin d'en conserver les ouailles, qu'ils en ont de ramasser les revenus temporels du Benefice qui les oblige d'abondant à les garder des loups infernaux, mais on ne voit que trop, que l'oubly de ce devoir aveugle si fort ceux qui ne le sentent pas assez, & qui n'en connoissent pas l'obligation, que tel qui ne voudroit pas laisser une gerbe dans le champ, laisse facilement les milliers d'ames à l'abandon, sans conduite & sans instruction, *Stultè egerunt*

pastores, & Dominum non quaesierunt : propterea non intellexerunt , & omnis grex eorum dispersus est, Jerem. 10. v. 21. Prenez donc garde à vous, dit l'Apôstre, & à tout le troupeau auquel le S. Esprit vous a mis pour paître l'Eglise de Dieu, car je sçay qu'après mon départ il viendra des loups pour le devorer. *Propter quod vigilate : vilissimus enim*, dit un Saint Pere, *reputandus est, qui alios praececlit dignitate, nisi etiam praececlat sanctitate & scientia.* Nous ne douterons donc plus qu'il ne soit de nostre devoir indispensable, comme mediateurs entre Dieu & les hommes pecheurs, d'enseigner les veritez Chrestiennes, de combattre les vices & les pechez sans relâche, de calmer & accorder les differens de tout nôtre possible : ce qui a fait dire à un grand Saint, qu'il y a même obligation aux Curez de visiter leur Paroisse tous les mois, qu'à nos Seigneurs les Evêques leurs Dioceses tous les ans, (c'est Saint Chrysostome dans ses livres du Sacerdoce :) & afin de le faire dans la meilleure maniere, voicy les qualitez qu'il leur desire pour s'en bien acquitter, *Sit ipse gravis & non superbus*, &c. Que le Pasteur se rende redoutable sans immoderation, qu'il ait toujours avec le pouvoir de commander, la civilité & l'honnesteté : qu'il soit officieux & incorruptible tout ensemble : qu'il soit humble sans être lâche : fort &

586 *Avertissement aux Prêtres, &c.*
resolu sans blesser la charité: & avec toutes ces vertus qu'il s'assure de la victoire dans tous les combats qu'il aura pour Dieu contre le monde, le diable, & la chair. Le Saint Archevêque de Bragues, déjà cité, reconnoissoit si bien la nécessité des visites dans ces derniers siècles, qu'il méprisoit toutes les injures du temps, & toutes les prières qu'on luy faisoit de se mieux conserver, pour s'acquitter de ce devoir indispensablement attaché à la Charge Pastorale. Un iour que ses Officiers s'étoient fortement opposez à sa sortie dans un tres-fâcheux temps, le Ciel luy fit naître l'occasion de condamner leur peu de courage aux affaires de Dieu: il aperçut sur le haut d'une montagne un petit berger tres-mal vêtu, & demy mort de froid, & s'étant approché de luy par compassion, il commença à le blâmer, en luy disant, petit garçon, que ne te retire-tu dans cette caverne qui est au bas de la montagne, tu n'aurois pas si froid; l'enfant luy repartit, si je quittois mes brebis, le loup viendroit qui en prendroit, hé ne vaut-il pas mieux que tu te conserve que tes brebis. dit l'Archevêque? non, dit l'enfant, car mon pere me battrait s'il en manquoit quelqu'une: l'Archevêque se tournant vers les gens, leur dit, quelques uns pensent que nous en faisons trop,

& nous faisons moins que cét enfant, il souffre plus que nous, & n'a la garde que des bestes, & nous des ames : il veille contre les loups, & nous contre les demons : il souffre pour contenter son pere, & nous pour plaire à Dieu : sa recompense est le peu de pain qu'il mange, & la nostre est le Paradis. On peut voir dans l'Histoire de sa vie avec quelle fermeté il a soutenu la cause de Dieu & de son Eglise contre les plus puissans de la terre. D'où il est aisé de juger, que ceux qui n'osent blâmer le peché, en sont les premiers coupables : car il est certain que si nous avions autant l'Esprit de Dieu que nous en avons la puissance, personne ne pourroit résister, & nous rougirions de honte, & pleurerions de regret autant de fois que nous avons manqué à ce devoir : mais le mode nous écarte tellement de Dieu, que son ombre seule nous fait abandonner jusques à nos fonctions les plus obligantes, comme sont l'administration des Sacremens, l'instruction des ignorans contre le divin precepte, *Pasce oves meas* : car on void aujourd'huy tant de lâches sçavans, & de honteux ignorans, qui n'instruisent jamais, ou tres-rarement, parce, disent-ils, qu'ils n'ont pas le talent, ny l'approbation des peuples, que l'on est obligé de leur

reprocher, que ces excuses ne peuvent fortir que d'un cœur sans courage ou sans humilité, puis qu'il n'y a point de Prestre qui ne sçache au moins lire en François, & qu'il ne faut pour ayder puissamment le salut des ames, que lire en chaire le livre que l'on croit le plus utile aux besoins des auditeurs, j'ay l'expérience de cette pratique dont j'ay vû de merveilleux effets; & c'est ce que Saint Bonaventure semble recommander, lors qu'il dit, que c'est assez à un mediocre sçavant d'estre homme de bien, d'étudier, de confesser, & de ne regarder en tout que la pure gloire de Dieu, pour estre utile aux ames; & il ajoûte, que ce qu'on trouve si beau aux esprits relevez n'est bien souvent que vanité, sans aucun fruit: car comment, dit-il, Dieu pourra-il agreer la predication si le Predicateur ne luy est agreable? il est certain qu'il ne regarde point tant le present qu'on luy fait, que le cœur de celuy qui le luy presente, & il ne se plait qu'avec les humbles, auxquels il donne ses graces abondamment, *Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam.* Si bien qu'il n'y a aucun moyen de secouïer l'obligation d'instruire les peuples attachée indissolublement à nostre Caractere: *Isti Curati*, dit le tres-sçavant Henry de Gand, *sunt in statu damnationis*

*aterna qui predicare nesciunt, aut scientes non
pradicant.* Je croy qu'on se peut acquit-
ter en rigueur, comme j'ay dit, par la
lecture en chaire d'un livre bien instru-
ctif, & même d'un Catechisme. C'est ce
qui ne se fait presque point: & c'est
pourquoy il ne se faut pas étonner si le
troupeau de JESUS-CHRIST est si mal
élevé: & comment le seroit il mieux,
si les Bergers n'en considerent la valeur,
& s'ils n'ayment le Maistre de la Berge-
rie? Voilà, dit Saint Gregoire, que les
Oüailles meurent de faim, pour n'avoir
personne qui les repaïsse, y a-t'il dequoy
s'étonner? comment veut-on que celui-
là ait soin des autres ames, qui ne se sou-
cie pas de la sienne propre? Je m'éton-
ne bien davantage de voir tant d'Ecclé-
siastiques qui s'abandonnent si librement
aux lancettes & aux rasoïrs, pour recou-
vrer la santé du corps, qui ne craignent
ny la dépense, ny les injures du temps pour
attraper le Benefice, ou en conserver les
revenus, que la moindre difficulté em-
pêche d'aller au secours des ames, quelle
plus grande folie y a-t'il donc au mon-
de que de confier le troupeau de JESUS-
CHRIST à celui qui n'a ny le pouvoir ny
la volonté de le repaître?

Puisque le Curé est le veritable Pere
de ses Habitans, il doit estre prest à re-
cevoir leurs plaintes, pour les consoler.

590 Avertissement aux Prêtres, &c.
à supporter leurs murmures, & à éviter
leurs accusations cōtraires aux fruits de
son ministère. Ce n'est pas qu'il les faille
trop craindre, dit S. Jean Chryostome,
lib. 6. de Sacerd. mais il ne les faut aussi
trop mépriser: au contraire, il faut faire
son possible pour les étouffer dans leur
naissance, & ne rien oublier de ce qui
peut effacer la mauvaise opinion, parce
qu'il est impossible que l'affaire de Dieu
se puisse bien faire par un Prestre qui est
en mauvaise odeur. Il doit aussi veiller
aux necessitez corporelles selon les la-
mieres & autres moyens que Dieu luy
en donne. J'ay sçû qu'un Curé faisoit
apporter à l'offerte au service qu'il fai-
soit pour les morts du pain & du vin,
qu'il distribuoit aux pauvres en memoire
des defunts, au lieu des cierges qu'on
avoit accoustumé d'offrir: & pour re-
mettre en état de gagner leur vie ceux
qui en étoient déchus par quelque revers,
il s'avisa de faire une bourse qu'il appel-
la du nom du Patron, par exemple, la
bourse de Saint Martin, dans laquelle
tous mettoient leurs aumônes, les a-
mendes, les restitutions, & les biens
trouvez dont le maistre estoit inconnu.
Et voyant qu'une famille se pouvoit re-
mettre avec cent livres, par exemple,
il les tiroit de cette bourse, & les don-
noit au chef de cette famille affligée,

avec obligation de les y remettre s'il re-
venoit en pouvoir de les rendre. Dieu
a tant donné de benediction à cela, qu'il
s'y est fait un fond si notable, que le seul
revenu fait ce que faisoit le principal.
Il avoit tres-particulier soin des pauvres
honteux & malades, à qui il rendoit tou-
tes les assistances possibles, afin de les re-
mettre au plûtoft en santé, & de gag-
ner à Dieu leurs ames, qui étoit toute son
ambition. Imitons son zele.

Il est aussi du devoir indispensable
du Curé, d'exhorter s's Habitans à fre-
quenter l'Eglise Paroissiale aux Fêtes &
Dimanches pour y assister aux Divins
Offices: de leur en remonstrier l'obliga-
tion par le Decret de Saint Gregoire le
Grand, *Missas quoque publicas, &c.* &
par celuy de Sixte IV. *cùm jure sit cautum,*
&c. & par le sacré Concile de Trente,
Sess. 22. & 24. de Reform. cap. 4. moneat
Episcopus.

De leur administrer les Sacremens
apres les y avoir tres-soigneusement dis-
posez par les continuelles instructiõs, qu'il
leur doit faire au moins tous les Diman-
ches & Festes solempnelles sous peine
d'encourir les chastimens qu'en meri-
te le mauvais usage. Conc. Trid. *Sess. 5.*
& 24.

Qu'il donne luy seul la sainte Com-
munion à son peuple dans la quinzaine

592 *Avertissement aux Prêtres, &c.*
de Pâques, *Conc. Later.* & qu'aucun autre
sans son pouvoir, s'il n'est son Supérieur,
ne la donne dans ce temps-là. *Conc. Turo.*
fol. 98.

Qu'il sçache que personne n'a droit
de prêcher, s'il n'est Diacre pour le
moins, & approuvé de son Evêque pour
cela par écrit. *Conc. Turo. fol. 14.* & qu'un
de ses soins particuliers doit estre de re-
medier aux superstitions qui regnent
particulièrement à la campagne, & qui
se connoissent facilement par ces deux
moyens, 1. si la chose ne se peut faire
naturellement, par exemple une beste a
mal au pied, on cerne le gazon sur le-
quel elle a marché de ce pied, on le met
sécher sur la haye, la guerison qui s'en-
suit est diabolique, parce qu'elle ne peut
estre naturelle. 2. lors que l'artifice ne
peut donner de soy ny force ny effet à la
chose: comme de mettre sur le mal des
herbes en Croix de Saint André, en met-
tre non pair, les cueillir à jeun, & tou-
tes autres semblables diableries qu'il
peut voir dans les Cathechistes, comme
Turlot, & Gambart &c. sur le 1. Com-
mandement du Decalogue.

Qu'il ait un soin tres-particulier des
Messes de fondation: qu'on n'en celebre
jamais qui ne soient receuës de l'Eglise,
& que les votives ne se celebrent que
pour de grandes raisons.

Que rien ne soit osté ny ajoûté dans l'Office Divin, & que les fondations lugubres soient remises par l'Evesque à d'autres jours que les Festes, Pie V. Paul V. Conc. Toleta. Afric. & Trid. *Sess. 22.*

Qu'il remontre l'abus des Sepultures aux Eglises, qui ne sont que pour les Sacremens, & pour les Reliques. Conc. Braca. *an. 572.* Arela. *an. 813.* & Nannet. *an. 888.* Que si la permission en a esté donnée depuis, ç'a esté pour les Evéques, pour les Ecclesiastiques en dignité, & pour ceux dont la vie est sans reproche, Conc. Trib. *an. 895.* Saint Gregoire Pape montre combien il est dangereux & préjudiciable à ceux qui ne sont pas Saints d'estre enterrez dans les Eglises: & qu'il ne le souffre jamais à qui que ce soit, sinon aux Evéques, & aux Curez à six pieds prés du Maître Autel, Conc. Turo. *fol. 124.*

Que la sonnerie des obseques ne soit, pour chaque son, que d'un quart d'heure, & qu'on ne passe jamais la nuit à sonner.

Qu'il empêche les femmes de baiser les Autels, & d'en approcher sans cause legitime, & tres-specialement ceux où l'on celebre la sainte Messe.

Qu'il ne souffre jamais de mariée échvelée, ny de violons jouans des airs mondains dans l'Eglise: qu'il sçache que

594 *Avertissement aux Prestres, &c.*
s'il y a l'un des mariez absent de long
temps, ny l'un ny l'autre ne se peut re-
marier, qu'il n'ait preuve indubitable de
la mort de l'absent, & obtenu permis-
sion de l'Evéque : que si après s'estre en-
gagé au Mariage par parole du futur, on
refuse sans cause legitime de passer out-
tre, on est indigne d'absolution. Conc.
Turon. fol. 48.

Qu'il ne donne jamais la patene à bai-
fer à l'offertoire, mais une Croix, ou l'é-
tolé, ou quelqu'autre pieuse Image,
Conc. V. Mediolan. tit. de Parochiis.

Que personne ne fasse les questes pour
l'entretien de l'Eglise que le Fabricien,
ou personnes de probité.

Qu'on ne laisse aucuns trous aux Eglis-
es, où les pigeons, ou autres animaux
puissent nicher.

Qu'on ne laisse jamais aucune mar-
chandise en vente aux Cimetieres, ny aux
portes des Eglises.

Qu'on n'y souffre jamais d'assemblées
pour des affaires temporelles : qu'on en
ôte avec l'autorité de l'Evéque, toutes
les Images rompuës ou difformes: qu'on
n'y represente rien d'apocrife ny de ri-
dicule, comme des chats. &c. Conc. Tivo.
fol. 54. & qu'on ne se fasse jamais peindre
aux tableaux qui servent à l'Autel.

Qu'on n'orne jamais les Eglises de
choses qui ont servy à usages profanes,

comme tours de lit, draps, &c. si ce n'est pour demeurer toujours à l'Eglise.

Qu'on empêche autant qu'il sera possible que les femmes & les filles ne se mêlent dans l'Eglise avec les hommes, & tres-specialement au temps de la Confession, qui ne se fera point proche les Autels où l'on célèbre la sainte Messe, & qu'on differe l'absolution à ceux qui ignorent le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, le Decalogue & les dispositiōs à recevoir les Sacremens: s'il se trouve quelque different pour le Pain benit, qu'il soit mis en lieu où chacun en puisse prendre par devotion: & qu'on n'assigne jamais de chaises ny de huées aux jours de festes ou Dimanches.

Qu'on renvoye à un Sergent tous ces billets profanes, & injurieux aux Divins Offices à publier: l'un demandera un sac de chicane: l'autre fera dire qu'on retire les vaches des vignes & des bleds, les pourceaux des prez, & autres choses qui ressentent en ce lieu l'impieté, & nullement la Religion.

Qu'on retranche toutes les Processions aux lieux de foires & d'assemblées, *Conc. Turo. fol. 22. 31. & 133.* & qu'on n'en fasse jamais les Dimanches ny les Festes, notamment où il n'y a que trois ou quatre Prêtres, sinon après midy, & qu'on en retranche tous les desordres qui

596 *Avertissement aux Prestres, &c.*
attirent la malediction : où il n'en faut
point faire que celles de Saint Marc &
des Rogations que l'on fera aux lieux
ordinaires, selon la coûtume de chaque
lieu.

Qu'il ne soit loisible à personne de
faire aucune fonction Curiale, ny de-
dans l'Eglise, ny dehors, sans la permis-
sion du Curé.

Qu'il ne souffre jamais aucun Prestre
chanter à l'Eglise en habit indecent, ny
les Laiques péle-méle. *Conc. Lyon. cap. 9.*
& 10.

Qu'on n'aille jamais aux tavernes a-
vec les Habits Sacerdotaux, mais en Sou-
tane avec deux témoins, pour faire con-
damner l'Hôte à l'amende.

Qu'il sçache que les Ornaments per-
dent leur benediction & consecration
lors qu'ils sont si déchirez ou rompus,
qu'ils ne peuvent plus qu'imparfaite-
ment estre appelez ce qu'ils doivét être:
par exemple un Calice notablement cas-
sé, un Aube qui n'a qu'une manche, une
Ceinture rompuë, dôt une partie ne peut
servir seule, une Chasuble dont une par-
tie notable n'a plus que la doublure, &c.
Bonac. de missa, quest. ult.

Qu'il sçache enfin qu'il y a des Con-
ciles qui excommunient les Seigneurs,
leurs Procureurs & Juges qui indiquent
& souffrent le travail hors de l'extreme

nécessité, & les foires aux jours de Fêtes & Dimanches, & refusent de les remettre à jour ouvrable : comme aussi tous autres transgresseurs par œuvres mécaniques de ces jours Saints, *Concil. Turon. fol. 51.* qui deffendent sous les mêmes peines & dans ces jours-là, les festins & banquets, les bals, les danses, la chasse, les jeux publics, farces & comedies, *Idem fol. 51.* Comme aussi ils excommunient tous ceux qui retiennent les Dîmes après être avertis trois fois avant de les payer. Comme aussi les Cabaretiers qui donnent à boire & à manger à d'autres qu'aux passans, principalement durant le Divin Service. Et deffendent en outre à tous Ecclesiastiques, sur peine de deposition perpetuelle, de gerer les affaires des Laiques de quelque condition qu'ils soient : de mettre argent à profit, sinon à rente perpetuelle, & non autrement : de prendre à ferme les biens des Laiques, *Idem Concil. Turon.* Mais qui voudra voir plus amplement les fonctions de l'Autel, qu'il voye l'*Instruction de Beauvelet sur le Manuel.*

Qu'il ne souffre jamais d'assemblées dans l'Eglise pour choses mécaniques, ny qu'on y tienne l'école.

Qu'il se souviene que comme Pasteur & Pere de ses habitans, il les doit réparer des Sacremens & de l'instruction,

598 *Avertissement aux Prestres, &c.*
pour se mettre à couvert de ces grandif-
fimes malheurs dont parle S. Gregoire,
dans l'Homil. 17. sur les Evangiles qui
merite d'estre leuë. *Quanto mundus feriat-
tur gladio aspiciatis.* dit Marcantius, pag. 947.
*quibus quotidie percussionibus intereat populus
videtis: cuius hoc, nisi nostro Sacerdotum pec-
cato agitur? nos pereunti populo auctores mortis
existimus, qui esse debemus duces ad vitam, ex no-
stro peccato populi turba prostrata est, qua nostrâ
negligentiâ ad vitam erudita non est.*

BAPTEME.

Qu'il se garde bien d'exposer les cho-
ses Saintes, comme sont les Sacremens
& le reste, au mépris & à l'irreverence
manifeste, ou apparante, sous peine
de grief peché.

Qu'il fasse entendre aux Peres & Me-
res l'obligation qu'ils ont de presenter
au Sacrement de Baptême leurs Enfans,
sans aucun delay ny consideration hu-
maine, à cause du peril de la damna-
tion eternelle dans lequel sont les enfans
non baptisez.

Qu'il ne baptise jamais hors de l'Egli-
se, sinon dans l'extreme necessité, & qu'il
ne recoive personne pour Parain au des-
sous de quatorze ans, & pour Maraine au
dessus de douze, selon les Conciles, &
Rituels; & memes les autres qui ne serot
pas bien instruits des principaux My-
steres de nostre sainte Religion, & des

prieres plus communes de l'Eglise, afin qu'au deffaut des Peres & des Meres, les enfans l'apprennent d'eux selon l'obligation tres-particuliere qu'ils ont de les en instruire, & qu'il n'admette jamais des noms barbares ou apocrifes.

Conc. Turon. fol. 31.

Que le Pasteur ou celuy qui administre pour luy, ne s'oublie jamais de faire connoître ce que requierent les Sacremens de ceux qui les reçoivent, & notamment les charges de celuy-cy, comme sont l'afinité & la parenté qui se contracte entre les parens de l'enfant & ceux qui le tiennent sur les fons Baptismaux, entre eux-mesmes & l'Enfant, comme le monstre Tolet de Bapt. & Scrut. &c.

Qu'il refuse pour Parrain & Maraine les Religieux & Religieuses, le Pere & la Mere de l'Enfant, & toute Personne infidelle & non Baptifée, *de consec. dist. 4. c. non licet*, & les Heretiques memes, *quando est scandalum & timetur periculum peruersionis.*

Qu'il voye soigneusement si la sage femme est capable de Baptiser, & qu'il Baptise toûjours sous condition, s'il n'est moralement asseuré de la validité du Sacrement administré par autruy, qu'il apprenne à tous ses Habitâs à Baptiser. Si par hazard on luy presente un monstre

600 *Advertissement aux Prêtres, &c.*
qu'il le fasse voir à des personnes qui
puissent rendre témoignage de la vérité,
ou qu'il en donne connoissance à son
Evêque avant que de passer outre, si ce
n'est que la nécessité soit extreme.

Qu'il ne se serve jamais de vieilles
Huiles, passé le jour de la Consecration
& reception des nouvelles, qui doit être
le jour de la benediction des Fonts, s'il
se peut.

CONFIRMATION.

Qu'il exhorte les parens de conduire
leurs enfans à la Confirmation, si tost
qu'ils ont atteint l'âge de discretion, &
qu'il les y dispose par la connoissance
qu'il leur en donnera, selon l'obligation
qu'il en a, comme de tous les autres
moyens qui regardent le salut qu'il doit
montrer à ses ouailles.

PENITENCE.

Qu'il se souviene qu'entre tous les
Sacremens il n'y en a pas un dont l'usage
soit plus dangereux, ou plus avanta-
geux pour luy, & pour ceux à qui il les
doit, que celui de la Penitence, & par
conséquent qu'il y doit vacquer avec des
soins & des circonspections n'importe
les, prenant bien garde de s'en reposer
sur autrui, s'il n'est bien certain de la
capacité & de la bonne vie d'iceluy.

Qu'il ne préfère jamais les riches aux
pauvres par pure considération humaine,
pour

pour cōserver l'interet & l'amitié mondaine, qui ferment trop souvent la bouche qui doit reprendre le vice, imposer les penitences raisonnables, ny les femmes aux hommes par inclination, & par d'autre vûë purement naturelle & humaine, &c.

Qu'il ayt grande charité pour tous, notamment pour les simples & ignorans, &c.

Qu'il exhorte ses Paroissiens d'approcher des Sacremens chacun à son tour les Dimanches & Festes ordinaires, & non tous à la fois, comme ils font les Festes principales de l'année, auxquelles on a bien moins de temps de satisfaire à leurs devotions; afin que venant ainsi peu à peu, la devotion soit entretenue, & les Sacremens administrés avec plus d'exactitude & de respect.

Qu'il ne confesse jamais en lieu caché, mais en lieu où il puisse estre vû de tous, & qu'il prenne bien garde si le penitent est de sa Jurisdiction, & s'il n'a aucun cas ou indisposition pourquoy il doive estre renvoyé: & qu'il n'exige jamais de recompense pour les Sacremens, *quod gratis accepistis*, dit le Sauveur, *gratis date*.

Qu'il sçache que la Penitence est de telle obligation, qu'il l'a doit en tout temps & en tous perils, voire même dans celuy de la peste. Mais voyez sur tout un

602 *Avertissement aux Prêtres, &c.*
excellent Livre, qui est *Le bon Confesseur*,
composé par le Reverend P. Eudes, auquel
on ne peut gueres ajoûter. c'est un Livre
de science, de pratique & d'expérience
de plus de trente années.

EUCCHARISTIE.

Puisqu'après nôtre chute dans le pe-
ché nous n'avons plus de moyens pour
éviter l'Enfer que les Sacremens, *in re*,
vel in voto, il est aisé de juger combien
ceux-là sont aveuglez qui ne s'en appro-
chent pas autant que le besoin les y obli-
ge. & on ne peut pas douter que le Cu-
ré ou le Prêtre qui negliges les ames qu'il
a en charge; ne leurs donnant ny l'in-
struction, ny l'exemple, ny les Sacre-
mens autant de fois qu'elles en ont be-
soin, & qu'elles y apportent de leur part
les dispositions requises, ne soit de-
vant Dieu un Renegat, selon l'Apostre.
1. Timoth. cap. 5, vers. 8. & un homme sans
foy: je m'assure que si son cheval estoit
malade, il n'épargneroit ny le bien, ny
la peine pour la guerir, & si le mal ré-
prenoit quatre ou cinq fois l'an il tâche-
roit toujours de luy procurer la santé:
quel Curé seroit-ce donc celuy qui au-
roit moins de soin des ames pour les-
quelles Dieu n'a rien épargné, que pour
une beste qui n'a rien de plus confide-
rable que son travail? qu'il sçache donc
qu'encore que le precepte de la Com-

munion n'oblige qu'à Pasques, il la doit
 néanmoins à ses sujets autant de fois
 qu'ils la luy demanderont avec les dispo-
 sitions requises, ainsi que tous les Sacre-
 mens reiterables: S. Augustin. *Ad Ianua,*
dit, alii quotidie communicant corpori dominico,
alii certis diebus, &c. Conc. Tiron.

Remarquez que l'Eglise & toute la
 Theologie deffend à toutes personnes de
 Communier, sinon à jeun, sur peine de
 peché mortel & de sacrilege, non pas
 même dans la maladie, si ce n'est lors
 qu'elle ôte toute esperance de vie. Saint
 Augustin, *ut supra*, le deffend absolument,
ob reverentiam Sacramenti. On peut, com-
 munier une fois seulement dans la ma-
 ladie, non à jeun, comme ceux qui sur-
 pris de mal, sont si pressez, qu'il n'y
 a aucun sujet d'esperer, qu'ils puis-
 sent attendre jusqu'au lendemain. Medina,
 & Navarrus, sont de ce sentiment pour
 la premiere fois seulement, & non plus,
 d'autant, disent-ils, que la necessité de
 recevoir son Createur n'est pas telle la
 seconde fois que la premiere, *Benedicti de*
5. precept. Eccles.

Remarquez en second lieu, que la ne-
 cessité de communier le malade en peril
 évident est telle, qu'il vaudroit mieux
 dire la Messe deux fois en un même jour,
 que de le laisser mourir sans le Saint
 Viatique, *Compend. Toleti 112. pour*

604 *Avertissement aux Prestres, &c.*
fait voir le soin d'avoir les Commu-
nions dans le Ciloire.

Remarquez enfin, qu'encore que Mar-
cantius dise que celui qui a communiqué
huit jours devant sa mort, quoy qu'en
santé & sans penser à mourir si tost, a
satisfait à son devoir, *Resol. Past. pag. 190.*
& que le mot de Viatique ne fait rien au
Sacrement, n'estant que pour distinguer
cette dernière communion des autres,
& pour dire que l'ame se munit pour
passer de la terre au Ciel, nonobstant
tout cela je tiens avec tous les meilleurs
Auteurs de ce temps, que cette opinion
est dangereuse, & qu'on ne la peut point
suivre en pratique, *quia datur praeceptum
communione per modum Viatici, nisi manduca-
verit is.*

Qu'il se comporte avec tres-grande
prudence auprès de ceux qu'il doute a-
voir les conditions requises à ce Sacre-
ment si auguste, & tres-specialement au-
près des sourds & des muets de naissan-
ce, au sujet desquels il y a grand doute
entre les Theologiens, sçavoir s'il les faut
communier. Les uns tiennent la nega-
tive, fondez sur le sentiment de l'Apo-
stre, *quomodo credent ei quem non audierunt?*
parce qu'il faut de nécessité absolüe, *ne-
cessitate n. edii*, entendre pour le moins les
Mysteres de l'adorable Trinité, de l'In-
carnation du Verbe, de la Mort de JESUS-

CHRIST, &c. de l'immortalité de l'ame, du Paradis, & de l'Enfer. Les autres plus favorables disent, qu'étés baptisez ils ont la Foy habituelle, & que pourveu qu'on voye en eux du respect pour l'Eglise, & pour les choses saintes avec quelque desir apparent d'y participer, à quoy on les doit encor exciter par tous moyens possibles, on les peut communier au moins à la mort, Marcant. pag. 1089.

Quant aux enfans dont la regle se prend de l'usage de raison & capacité: plusieurs Theologiens ne veulent pas qu'on les communie avant dix ans, ny qu'on les retarde au dessus de quatorze, pour des causes grandes.

Qu'il ne croye pas que l'obligation de communier à Pasques soit sous peine d'excommunication reelle, encore que le Canon, *Omnis utriusque sexus*, menace de priver ceux qui y manquent de l'entrée de l'Eglise & de la sepulture Ecclesiastique, lesquels ensuite sont obligez d'y satisfaire au plustost, sans qu'il leur soit permis d'attendre aux Pasques suivantes, Bonac: de Miss: que si quelqu'un communie dans le Cathedrale il est quite en quelque temps que ce soit, mais si quelqu'un manque à ce devoir qu'il en donne avis à son Evêque.

Qu'il ne reçoive jamais à la Communion les Comediens & gens de Theatre.

606 *Avertissement aux Prêtres, &c.*
s'ils ne sont vrayement resolus de s'en
retirer : qu'il en use de même aux Mas-
ques & aux personnes scandaleuses, *De*
Consec. dist. 11.

Qu'il aye grand soin de changer sou-
vent les Hosties. & de nettoyer le saint
Ciboire, de ne consacrer avec des Ho-
sties mal-faites, brûlées, tâchées, trop
vieilles, ny avec du vin tant soit peu
corrompu, & qu'il ne se serve jamais
dans les divins Mysteres de linges sales,
comme Corporaux, Purificatoires, Au-
bes, Napes, ny d'ornemens déchirez :
mais qu'il aye pour le moins autant de
soin de l'integrité & netteté de ce qui
sert en la Maison du Tres-Haut, qu'il en
a pour sa chambre, & pour sa propre
personne, sous peine de peché mortel :
qu'on ne laisse jamais sur l'Autel le Cor-
poral sans expresse necessité. *Conc. Turon.*
fol. 52. ny le Saint Canon ouvert.

Qu'il exhorte ses Paroissiens tant qu'il
pourra de ne point appeller les Prestres
la nuit pour leurs malades, sinon pour
quelque cas inopiné, mais qu'ils avertif-
sent sans y manquer si tôt qu'ils voyent
que le mal continué avec fièvre sans in-
terruption, faute de quoy il arrive sou-
vent de dangereux accidens, & du costé
des Ecclesiastiques qui restent dans les
les maisons, & du costé des malades,
dont l'esprit est déjà trop abatu pour

pouvoir rendre un bon compte à Dieu de toute leur conscience.

Qu'il ne courre jamais avec l'Eucharistie, quelque presse qu'il y ait du costé du malade, & qu'il ne la porte la nuit à cause du respect qu'il luy est dû, & des facheux accidens qui en pourroient arriver, *Bonac. de Euchar. quest. 6.*

Il n'en va pas du même du Baptême, ny de la Penitence, qu'il doit conferer avec autant de diligence que la necessité le presse, parce que de ces deux le salut des ames dépend absolument: & qu'il se garde bien de donner la Sepulture aux excommuniez denoncez.

EXTREME-ONCTION.

Qu'il fasse bien entendre les grands biens & les avantages de l'Extreme-Onction aux peuples ignorans, & qu'il les retire de l'erreur qui en trompe plusieurs, que l'Extreme-Onction ne se donne qu'une fois en la vie, en leur faisant entendre qu'elle se reitere autant de fois qu'on retombe en nouveau peril de la mort, pourveu que ce ne soit point pendant la même maladie, si elle n'estoit trop longue.

Qu'il les avertisse de l'obligation qu'ils ont de demander ce Sacrement, comme les autres dans la necessité, sans attendre qu'on le leurs offre. *Scrutin. Sacerd. part. 1. 104. & part. 2. 148.*

DE L'ORDRE.

Qu'il se souviene de la tres-grande obligation qu'il a de s'instruire de toutes les fonctions qui concernent son Caractere & son devoir par la lecture des sacrez Canons, des Rubriques du Breviaire, du Missel, des Rubriques du Processionnel, des Ordonnances Synodales, & des meilleurs Casuistes, comme Tolet, Binsfeld, Navarre, &c. & qu'il aye des conferences frequentes avec ses Confreres studieux, & les plus affectionnez à leur devoir.

Qu'il se garde de cette grande injustice qui prive tant de Fideles d'entendre la sainte Messe dans les jours qu'ils la doivent entendre sous peine de peché mortel, pour n'en vouloir pas differer une jusqu'à ce que les premiers puissent renvoyer les derniers: plusieurs de ceux à qui Dieu a fait connoistre les malheurs qu'a produit ce défaut y ont remedié, en mettant entre les Messes des Festes la meme distance qu'aux Dimanches, c'est à dire un temps suffisant aux plus éloignez de la Paroisse, pour s'en aller de la premiere Messe, & renvoyer à la derniere ceux qui n'y ont pas été.

Qu'il tache de mettre la queste du Fabricien dans l'Eglise au commencement de la Messe; pour finir avant l'Evangelie, afin que l'esprit des Fideles ne soit

plus diverty, comme il est, de l'attention aux plus saintes parties de ce Sacré Myftere, auquel je doute fort qu'ils satisfassent en deliant leur bourse pour donner un denier au Fabricien à qui se donne le salut d'amy, le petit ris, & trop souvent le rendez vous, & tout cela pendant le sacré Canon de la Messe, & que le Corps adorable du Sauveur est gifant sur le Corporal, où il attend l'adoration & du Quêteur qui n'y pense pas, & de ceux qui luy donnent.

Qu'il regle si bien les Messes de Paroisse pour l'heure, qu'elles n'avancent ny retardent que le moins qu'il sera possible, afin que si les Paroissiens ne satisfassent au precepte, il n'en soit pas coupable devant Dieu. Nos Seigneurs les Prelats ont fait ce Reglement dans la plupart des Dioceses, qu'il faut suivre, & ne rien innover sans leur en donner avis.

Qu'il prenne bien garde que la Messe ne se dise avant l'aurore, & qu'elle ne se commence après midy sans dispense, & qu'il n'approche jamais en peché mortel des Autels ny des choses Saintes, comme Ministre.

Qu'il ait un soin tres particulier d'enseigner, ou faire enseigner les enfans de sa Paroisse, notamment dans les maximes de nostre Religion; faute de quoy

610 Avertissement aux Prestres, &c.
plusieurs ames se perdront, dont il sera
responsible à Dieu.

S'il a des Tonsurez, ou plus avan-
cez dans les Ordres, qu'il aye soin de les
tenir en habit decent, & dans l'aquit
de leurs devoirs, sous peine d'encourir
l'indignation de Dieu, qu'il les oblige à
tenir l'Eglise bien nette, & tous ses or-
nemens en fort bon estat, que s'ils
le refusent, qu'il les mette hors de la
Paroisse, ou qu'il les denonce à leur E-
véque.

Qu'il se garde sous peine de damna-
tion eternelle, de donner certificat de
vie & de mœurs, notamment pour les
Ordres, sans estre bien certain de la ve-
rité, ny à ceux qui veullent aller hors
du pais sans cause legitime, *Conc. Turon.
cap. 9.*

Et qu'il veille sur le salut de ses ouïail-
les aussi soigneusement que sur le reve-
nu de son Benefice, & rien ne se perdra
par sa faute.

M A R I A G E.

Qu'il ne se messe jamais de faire des
mariages, car son Caractere ne luy per-
met simplement que de les recevoir, &
de les attester quand ils sont legitimes.
*Prædicator continentia nuptias ne conciliet, S.
Jerôme.*

Qu'il ne souffre jamais dans son Egli-
se ces bruits & ces insolences qui sont

ordinaires dans les mariages, & qui peuvent attirer sur les uns & sur les autres tant de mal-heurs & tant de maledictions, pour avoir manqué au respect d'un Sacrement, qui a pris son merite aussi bien que tous les autres dans le Sang juste du Sauveur.

Qu'il ne reçoive à ce Sacrement ceux qui ne sçavent ny l'Oraison Dominicale, ny les principaux Articles de la Foy, & qu'il voye soigneusement s'il n'y a rien dans les parties qui se presentent à luy, de contraire aux Loix Divines, humaines, & Ecclesiastiques. Ce qu'il pourra voir dans Tolet. Scrutin. Bonac. & le reste.

Qu'il ne differe point les proclamations depuis qu'elles luy sont données à publier, mais qu'il les fasse toutes dans les prochains jours auxquels elles se peuvent faire, crainte de se rendre coupable des maux que le delay produit trop souvent.

Et qu'il s'assure soigneusement si les contractans sont ses Habitans legitimes ou non, afin de renvoyer l'ouïaille à son vray Pasteur.

Qu'il ne celebre aucun Mariage qu'après le Soleil levé. Le Concile de Tours excommunie les mariez qui se separent sans juste cause fol. 41. & 47.

Au reste qu'il soit ou qu'il se mette

En Avertissement aux Prêtres, &c.
on estat de grace, & qu'il forme & dref-
se bien son intention avant que d'admi-
nistrer aucun Sacrement, *doleo & in-
tendo.*



Cas auxquels l'Absolution & Communion
se doivent refuser à tous ceux qui
veulent demeurer en iceux avec
opiniastrété.

1. CES Sacremens se doivent refuser à
ceux qui ignorent les principaux
Mysteres de la Foy : Il est vray que dans
la necessité & à l'article de la mort il
les faut instruire, & s'ils ne peuvent en-
tendre ces Mysteres, il suffit de leur en
faire faire les actes.

2. A ceux qui font costume de fo-
menter, de causer & d'entretenir le vice
public & scandaleux, de quelque espece
qu'il soit, comme sont les receleurs des
voleurs, &c.

3. A ceux qui se tiennent volontaire-
ment dans l'occasion prochaine du pe-
ché mortel, comme aussi à ceux qui sont
dans l'habitude du péché.

4. A ceux qui ne tiennent compte des
Festes & Divins Offices; qui employent
ordinairement ces jours-là au trafic,
dans le foires & le reste. Et qui souf-

frent en leurs maisons des personnes mal-vivantes & scandaleuses.

5. A ceux qui negligent coupablement les jeûnes commandez par l'Eglise.

6. Aux jôieurs d'instrumens pendant le Divin Service, dont ils retirent les fidelles, & pour la nuit dans les bals perilleux.

7. A ceux qui retiennent injustement le bien d'autrui, qui ne satisfont pas si tost qu'ils le peuvent au prochain qu'ils ont interessé dans son honneur ou dans ses biens, & qui ne rendent pas les choses trouvées, sçachant à qui elles sont: & tres-specialement les Dîmes & revenus de l'Eglise; cas qui menace d'excommunication.

8. A ceux qui pour donner terme de payer, vendent excessivement, & qui au payement prennent la marchandise des debiteurs à trop vil prix.

9. A ceux qui ont haine & envie contre le prochain, qui ont dessein de luy nuire en quelque maniere que ce soit.

10. A la femme qui par son mauvais ménage, ou autrement, donne sujet coupable de division & de desordre dans sa famille, *sic etiam de marito*, & qui *sine justa ratione solet non reddere debitum conjugale*, & à l'un & l'autre, tant qu'ils

614 *Avertissement aux Prêtres, &c.*
vivent en division mutuelle, *sine causa probata.*

11. A ceux & à celles qui sont scandaleux par leurs habits, par leurs nuditez & autres ehofes.

12. Aux enfans ordinairement desobeiffans à pere & à mere, ou à ceux qui leurs tiennent lieu d'iceux, & à ceux qui leurs refusent l'assistance qu'ils leurs doivent.

13. Aux Mascarades, & à ceux qui se servent d'habits de sexe different, & bien pis de condition differente, comme si le Laïque prend les habits de l'Ecclesiastique, & l'Ecclesiastique ceux du Laïque.

14. Aux serviteurs & servantes infidelles au prejudice notable de leurs maistres.

15. Aux maistres & maistresses qui font perdre la Messe aux jours d'obligation à leurs domestiques, pour les occuper aux affaires de la maison, ou pour ne les y pas envoyer assez soigneusement.

16. A ceux qui sans necessité absolüe demeurent avec des hereriques, avec des personnes mal-vivantes & scandaleuses, & dans les lieux & occasions manifestes de peché.

17. A ceux qui negligent coupablement l'execution des vœux qu'ils

peuvent accomplir.

18. Et à ceux enfin qui s'approchent de ce Sacrement sans preparation, sans componction ny douleur de leurs pechez, & sans aucun desir de se corriger, & à plusieurs autres que la prudence du sage Confesseur pourra juger à propos.

Hec sunt de sacris Canonibus sumpta.

Voilà une partie des obligations des Pasteurs: Voyez sur tout ce que le Fils de Dieu même commande à Saint Jean d'écrire aux sept Anges de l'Asie, qui étoient les sept Evêques & Pasteurs des sept Eglises de l'Asie dans l'Apocalypse chap. 2. & 3. & principalement pour le regard de ce sujet ce qu'on luy comande d'écrire à l'Ange & à l'Evêque de Sardes la Capitale de Lydie ch. 3. v. 1. 2. 3. & Angelo Ecclesie Sardis scribe: hac dicit qui habet septem spiritus Dei & septem stellas: Scio opera tua, quia nomen habes quod vivas, & mortuus es. Esto vigilans, & confirma cetera, quae moritura erant. Non enim invenio opera tua plena coram Deo meo. In mente ergo habe, &c.

Sur quoy le grand Docteur Mystique Avila, disoit autrefois ces graves & redoutables paroles, mais véritables & concertées avec le Saint Esprit dans l'Oraison, *Tot tantaque sunt Pastorum obligationes, ut qui vel tertiam earum partem reipsa implet sanctus ab hominibus*

616 Avertissement, &c. Art. IV.
*haberetur, cum tamen eo solo contentus geher-
nam non esset evasurus.*

Mais enfin achevons cecy par le senti-
ment de Saint Chrystome parlant de
tous les Prestres en general, dont les pa-
roles sont asseurement redoutables, &
meritent de profondes considerations.
*Non temerè dico, sed ut affectus sum ac sentio,
non arbitror inter sacerdotes multos esse qui sal-
vi fiant, sed multo plures qui pereant, in causa
est quoniam res excelsum requirit animum: mul-
tas enim habet causas qua depellunt ipsam à suis
moribus & innumeris oculis illi opus undique,*
C'est dans l' Homelie 3. sur les Actes des
Apostres.





OBJECTIONS

SUR

TOUT CE LIVRE.

ARTICLE V.

Multas & graves causas objicientes, quas non poterant probare. Actuum
Apost. 25. v. 7.



Obeissance & la soumission d'esprit est si naturelle à l'homme, qu'en quelque état & condition qu'il puisse être élevé, il ne fera jamais heureux que dans la pratique de cette vertu. Personne ne peut nier que le Fils de Dieu ne nous ait obligé à l'égalier (autant qu'il est en nous par luy) à celle que tous les Esprits bien-heureux luy rendent, sans aucun contredit, lors qu'il nous a engagé à luy de mander que sa volonté se fasse en la terre comme elle se fait au

618 *Objections sur tout ce Livre,*
Ciel, *Fiat voluntas tua sicut in caelo & in terra,* Math. 6. vers. 10. Il est de foy que rien ne luy resiste au Ciel: & il est d'obligation indispensable, que tout luy soit parfaitement soumis sur la terre: les Anges & les Saints ne se contentent pas d'exécuter une partie de ses volontez: car ils ne manquent à rien: il faut donc, pour obeir comme eux, ne nous dispenser d'aucune de nos obligations, parce que toutes sont des moyens assurez de nostre bonheur, & qu'à toutes est indissolublement attaché nostre salut; C'est pourquoy le Prince des Apostres le recommande si soigneusement en sa premiere Epître. chap. 2. vers. 13. *Subiecti igitur estote omni humana creatura propter Deum,* &c. Aussi n'y a-t'il point d'esprit raisonnable qui n'avouë ingenuement, que la source de nostre bonheur est l'obeissance fidelle que nous rendons à Dieu, & à nos Superieurs: & que c'est le premier avantage de la Divinité sur nôtre humanité, car l'Ecriture nous nous fait foy, que Dieu n'a pas plustost créé l'homme qu'il a voulu son obeissance, & l'expérience ne nous enseigne que trop, qu'à l'exemple du premier, plusieurs ont trouvé leur malheur & la perte totale du bien & de l'honneur dans la desobeissance. Si bien que pour estre heureux il faut obeir au Createur

& aux creatures mêmes pour luy, *Subje-
cti estote omni humana creatura propter Deum,*
Pet. Ep. 1. tant que l'homme en a usé de
la sorte il a toujours esté heureux : pen-
dant qu'il a obey à Dieu il n'a jamais
trouvé de la resistance dans les creatu-
res : tant qu'il a esté soumis il a com-
mandé à baguette & a été obey comme
un Roy : tant il est vray, que pour jouir
d'une parfaite liberté il faut être parfait-
ement obeissant à Dieu & aux hom-
mes, à qui l'obeissance est dûe de droit
Divin, Ecclesiastique, & naturel, *Qui
vos spernit me spernit, dit JESUS-CHRIST,
& qui vos audit me audit.* Et certes qui-
conque negligera cette vertu n'y réussira
jamais mieux qu'Adam, & n'y trou-
vera comme luy que l'esclavage, où il
pensoit augmenter & affermer sa liberté,
*Quid illi deerat, dit Saint Augustin in Psal.
17. ut tangeret lignum veritum : nisi quia sua
potestate uti voluit, preceptum rumpere delecta-
vit.* Entendons le Pere Celeste, & fai-
sons ce qu'il dit : *Inspice & fac secundum ex-
emplar quod tibi monstratum est.*

I. OBJECTION.

Tout cela seroit bon si l'usage en avoit
esté continué, mais la coustume a preva-
lu par tout de converser avec les fem-
mes, de demeurer avec elles & avec les
Laiques, d'aller sans tonsure avec des
grands cheveux & en habit court, de

620 *Objections sur tout ce Livre,*
fréquenter la taverne, les jeux publics, &
le reste on est en liberté de le faire.

Je répons à ceux qui voudront persister davantage dans leur aveuglement, qu'une mauvaise coutume, n'établit jamais de loy, parce que toute loy doit avoir pour principe la justice & la raison. Sur quoy je dis avec Saint Isidore, que la coutume ne passe point pour loy, si elle n'est bonne & raisonnable, & lors seulement que celle à qui elle veut succéder se perd: si bien que pendant que la loy subsiste la coutume ne peut acquérir aucun droit. Or je suis assuré que personne ne peut dire sans mensonge, que la loy qui oblige tous les Ecclesiastiques à garder tout ce que nous avons dit, & bien davantage, pour la reformation de leurs mœurs, & de leur extérieur soit abolie: ny qu'aucune coutume puisse avoir lieu à son préjudice, parce qu'il faudroit auparavant, qu'elle eût subsisté un temps notable sans aucun contredit, ce qui n'a point esté en ce cas icy: car qui sont les Diocèses où de temps en temps les Prelats n'ayent ordonné & commandé de porter l'habit Clerical, & d'observer tout ce qui est porté par les sacrez Canons & Statuts Ecclesiastiques, comme nous avons vû avoir esté fait dans celuy-cy? joint que jusqu'à present il y a toujours eû des

Ecclesiastiques craignans Dieu, mieux instruits de leurs obligations & plus soumis à l'Eglise, qui ont toujours porté l'habit Clerical, & observé tout ce que les deformeurs veulent abbattre pour la coustume, dont ces bons Prestres empêchent encor la force & l'établissement, puisque la loy subsiste toujours en eux, & par eux.

Je dis en second lieu, que personne ne peut soustenir par bonnes raisons, que la coustume soit juste & raisonnable, qui confond les Ecclesiastiques avec les Laiques, en sorte qu'on ne sçait qui prendre pour personne Sacrée, ou le Prestre, ou le courtaut de boutique. Et comment cette coustume pourroit-elle estre bonne, qui aneantit la distinction de ces deux Etats si differens: qui n'apprend aux Ministres du Tres-Haut que l'esprit & les maximes du monde corrompu? qui les engage en toutes sortes de libertez, dans les débauches, & dans tous les vains divertissemens de la vie? & qui en un mot les dépoüille des graces, des privileges & de la gloire du sacré Sacerdoce? qui ne dira après cela, que qui se voudra conduire par la seule coustume, passera toujours chez les gens d'honneur & de probité pour scelerat & scandaleux.

Je dis en troisiéme lieu, que la cou-

622 *Objections sur tout le Livre,*
tume qui est opposée au droit n'a ja-
mais lieu qu'elle ne soit legitimemēt re-
çûe, & qu'elle n'ayt esté prescrite selon
toutes les formes requises : *Consuetudo,*
disent nos Theologiens, *qua juri ad-*
versatur, vim numquam obtinet, nisi legi-
time prescripta, & le Concile de Toledé,
anno 633. *Can. 10.* dit, qu'une pratique
ne peut passer pour coustume, qui pas-
sant par dessus les Statuts des Anciens,
trouble l'ordre de l'Eglise. Sur quoy je
demande si quelqu'un peut monstrier
une prescription legitime contre la loy
des Clercs que les Apostres ont dictée,
que toute l'Eglise a reçûe & approu-
vée, qui est confirmée & recomman-
dée par plus de quatre cens autori-
tez, tant des sacrez Conciles, que des
Saints Pontifes & des Synodes, par les
Edits des Empereurs & des Roys, &
par l'exemple des veritables Ecclesia-
stiques, qui, comme j'ay dit, la font
toûjours subsister à la confusion de
de ceux qui en abusent : *Perniciosa con-*
suetudo, dit nostre Concile, *non est re-*
cipienda, qua majorum statuta prateriens ordi-
nem Ecclesia perturbat.

Je dis en quatriéme lieu avec Tertul-
lien, *lib. de veland. virg.* qu'il n'y a point
& ne peut y avoir de prescription con-
tre l'Evangile d'où sont sorties nos Re-
gles & nos Maximes Clericales, la lon-

gueur des temps, les Privileges des lieux, ny la puissance des hommes ne peuvent abroger ses loix: JESUS-CHRIST le Prince des Prestres n'a jamais dit qu'il fut la coustume, mais la Verité & la Voye, comme nous avons déjà remarqué plusieurs fois, & la foy nous apprend que la cause de nostre Eternité bieu-heureuse ne fera jamais jugée de Dieu nostre Souverain Juge. selon les coustumes du monde, mais selon l'équité & la sainteté de nos vies: *Judicabit Deus secundum opera, non verò secundum dicta.*

Je dis enfin que quand les Clercs déreglez feroient encore dans une plus longue possession du relâchement qu'ils ne sont, ils ne pourroient pas prescrire contre des loix si saintes & si universelles, comme sont celles de l'Eglise de Dieu, qui a toujours obligé, & oblige autant que jamais par ses Prelats tous les Ecclesiastiques à porter sur leurs testes, dans leurs habits, & en toutes les actions de leur vie, les marques veritables de la Dignité & du Caractere dont ils sont honnorez, parce qu'ils trouveroient trop de gens plus Saints & plus sçavans qu'eux qui s'y opposeroient; & tout nouvellement Saint François de Sales, tout plein de douceur, qui veut qu'on refuse l'absolution à tous ceux qui

ne veulent porter l'habit Clerical, ny les autres marques exterieures de leur profession, de sorte qu'ils sont tres-mal fondez d'alleguer leurs coustumes pour couvrir leurs dereglemens; par tout, disent-ils, on va sans Soutane, & le reste, & par consequent il n'y a pas de mal; que peut-on tirer de là, sinon qu'on se peut donc enyvrer par tout, parce qu'on le fait en beaucoup d'endroits? Qu'il est libre de voler & de brigander par tout, parce qu'on le fait en Egypte. Que les Fideles peuvent donner à usure, parce que les Juifs le font: Ne voilà pas de belles consequences? qui ne rira de ces sottises? ou plustost qui ne pleurera sur l'aveuglement des Ecclesiastiques dereglez, qui ne voyent pas la honte & la confusion dont ils se chargent eux-mêmes en avilissant leur noblesse pour en faire une roturiere sous les habits & les pratiques des Laiques? ne se souviennent-ils donc plus, que l'habit court aux personnes relevées en dignité, est une marque de bassesse & de degradation: puis-que ceux à qui il est d'obligation de porter l'habit long venans à se rendre criminels d'état, on commence à les châtier par la deposition de cét habit d'honneur, comme indignes de le porter davantage, & on les met en habit court, afin qu'ils ne soient desor-

mais

mais confideréz que comme des rotu-
riers & des simples Laiques? certes on
peut dire de même, que Dieu estant of-
fensé par les Prestres & Clercs dans le
mépris, ou le peu d'état qu'ils font de
son sacré Sacerdoce, les a abandonnez
à l'aveuglement, qu'il les dépouille, com-
me des coupables d'un habit dont ils se
sont rédus indignes en méprisant sa Sain-
té. *Veritate manifestatâ*, dit Saint Augu-
stin, refer. dist. 8. *cedat consuetudo veritati :*
nemo consuetudinem rationi & veritati præponat,
quia consuetudinem ratio & veritas semper ex-
cludit. Cela seul devroit fermer la bou-
che à tous les rebelles.

II. OBJECTION.

Que diront-ils? que les Conciles ne
sont pas reçûs, à qui est-ce de les rece-
voir, sinon à nos Seigneurs les Prelats
qui en recommandent si étroittement
l'observance? & quoy encore? qu'ils
n'obligent pas en France, principalement
celuy de Trente.

Voyez là dessus Bonal en sa *Theologie*
Morale, qui en assure la reception par
l'Assemblée Generale du Clergé de Fran-
ce, & Chamillar le montre pareillement
en son Livre, ce fut l'an 1615. par
cinquante-trois, Cardinaux, Archevé-
ques, Evêques, & trente autres infé-
rieurs dans la Maison des Augustins à
Paris. Je sçay bien les distinctions qu'il

626 *Objections sur tout le Livre,*
faut faire là dessus, Voyez encore *Notitia*
Cœciliorum pag. 710. & pag. 347. & 348. Mais
je nie formellement, & il est faux qu'il
ne soit pas reçu en France pour le regard
du bon règlement de la vie, des mœurs,
& de l'exterieur des Ecclesiastiques, ce
qui est icy le point du debat, & cela d'au-
tant plus qu'il ne fait que de repeter &
confirmer ce que les precedens Conci-
les ont déclaré, que la France a reçu sans
contredit, comme chacun peut voir en
la Sess. 22. chap. 2. de reform.

Mais quoy que s'en soit, une objection
si frivole ne peut avoir aucun lieu dans
un Pays si Catholique, tel qu'est celuy-
cy, & où l'on a reçu si solemnellement
& avec tant de soumission le saint Con-
cile de Trente, qui renouvelle tous ceux
qui l'ont precedé, & confond luy seul
toutes les fausses raisons qu'on pourroit
alleguer, & quoy que puisset objecter les
ennemis de la Discipline Ecclesiastique,
ils sont pourtant toujours obligez de
suivre la doctrine des Peres, & d'obeir
aux Saints Canons. Je consulte (dit
Saint Jerôme) celuy qui est assis sur la
chaire de Saint Pierre, parce que je ne
reconnois personne qui le precede que
JESUS-CHRIST, dont l'Eglise sub-
siste sur deux points principaux, sur la
justice de ceux qui president & sur la
soumission de ceux qui obeissent. Nous

devons extrêmement craindre de desobeir à nos Prelats, dit Saint Bernard, parce que Dieu s'attribuë également le respect & le mépris que nous avons pour eux, *Qui vos audit, me audit, dit le Fils de Dieu, & qui vos spernit, me spernit.* De quel front dit un autre, peuvent les Clercs dereglez rejeter, comme ils font, les Statuts & les Ordonnances de tant de Papes, d'Archevéques, d'Evéques, de Docteurs, & de Saints: doutent-ils de leur autorité, & des assistances que Dieu s'est obligé de leurs rendre quand ils agiront pour sa gloire? que peut-on voir de plus ridicule, qu'un homme ignorant, ou un libertin sçavant, qui prefere son caprice au jugement de plus d'un million de plus saints & plus sçavans que luy? comment peut-il mieux manifester sa superbe & son ignorance? Tertullien dit que cela sent l'heretique, & c'est ainsi que les Calvinistes ont fait pour secouer le joug de l'obeissance. Pourquoi n'obeirons-nous pas après le vœu solennel d'obeissance que nous avons fait le jour de nostre ordination? quels enfans a donc aujourd'huy l'Eglise qui se mocquent ainsi de ses loix? & quels Prestres a JESUS-CHRIST qui ne veulent plus obeir qu'à leurs passions? peut-être me dira-t'on, qu'en demandant aux

628 *Objections sur tout ce Livre,*
Ecclesiastiques une si exacte obeissance
on en dégoûtera tout le monde, & ainsi
l'Eglise se trouvera sans Prestres. Il est
vray, qu'il ne s'en voit que trop, qui
surpris par les Conciles, & voyans leurs
obligations, disent que c'est deserter les
Autels que de demâder tant de rigueurs:
je répons que c'est tres-mal l'entendre,
parce que l'Eglise ne peut estre bien ser-
vie par des Prestres déreglez: & j'en
ay ouï d'autres qui disoient, que s'ils
avoient sçû qu'il fallut observer tant de
mysteres & faire tant de façons (c'est
ainsi qu'ils parlent) ils ne se seroient
pas fait Prestres, je ne me suis pas fait
Prestre pour estre sujet à tant de loix &
de ceremonies. Ce qu'ils disent est
une marque evidente du defaut de leur
vocation, ils le devoient sçavoir,
cela ne les excuse pas, car depuis qu'on
est enrolé, ou bien ou mal, on doit
porter les enseignes & le caractere de
sa profession, & vivre selon l'esprit de
son estat, il faut legitimer & rectifier
ce qui a esté malentrepris & mal com-
mencé. Mais revenons, de combien de
desordres & de mal-heurs les armées
ont-elles esté affligées lors que la disci-
pline y a esté negligée? & quand les a-
r'on vûës mieux reüssir, que lors qu'el-
y a esté plus exactement observée?
Voyez Joseph *de bello judaico*, où il attri-

buë presque toutes les victoires des Romains à l'ordre & à l'observation de la discipline militaire, il ne faut donc pas dire que l'Eglise soit mieux servie par la quantité des Ecclesiastiques s'ils sont déreglez, car il est visible qu'un seul Préstre bien vivant fait plus de bien en un an par ses instructions, par les visites qu'il rend aux malades, & par son bon exemple, que n'en font les Clercs à la mode en toute leur vie. Il ne faut pas craindre que l'Eglise manque de Prestres, mais il faut faire tout ce qu'on peut pour ne luy en donner que de bons: *Satius est, dit le quatriesme Concile de Latran, maxime in ordinatione Sacerdotum, paucos bonos, quam multos malos habere ministros.* Et Saint Gregoire recommande expressement à nos Seigneurs les Prelats de ne precipiter jamais l'ordination, mais de choisir tres-diligemment ceux qu'ils doivent ordonner. Voicy ce qu'en disoit un saint Evéque dans le siecle present, je ne vois pas de plus grande injustice, disoit-il, que de donner le sacré Sacerdoce à ceux qui en sont indignes, & d'en faire si grand marché qu'il n'y ait rien plus facile à avoir, sans penser qu'il n'y a rié de plus difficile à acquitter, &c. & nous ne craignons pas, disoit ce Saint Evéque, qu'on nous reproche que tant de précautions causeront disette

630 *Objections sur tout ce Livre,*
d'Ecclesiastiques en nostre Diocese: parce qu'outre que ce n'est point remplir le Clergé, mais le deshonnorer, & violer la sainteté du ministère que de le prostituer à ceux qui en sont indignes, il sera toujours vray, que comme il ne peut jamais y avoir trop de bons Ecclesiastiques, il y en aura toujours trop de mauvais, & un petit nombre de capables & vertueux fera plus de bien que ne peut jamais un grand nombre de vicieux, qui n'ayans ny l'esprit ny la science de l'Eglise, sont toujours les premiers censeurs & prevaricateurs de ses ordres.

Que dira-t'on encore? que les nouveutez sont odieuses? il est vray, à ceux particulièrement qui n'ayment que la vieillesse de l'erreur, & qui qualifient de nouveau tout ce que l'ignorance leur a caché, mais la vie Clericale qu'ils traitent de rigueur & de reforme n'est point nouvelle, puisque les Apostres premiers Prestres de JESUS-CHRIST, l'ont enseignée & pratiquée, comme le montrent les Saints Canons, & comme la veulent pratiquer ceux qu'on appelle Reformez. Quoy plus? qu'on peut croire que ceux-là sçavent aussi bien leurs devoirs qui ne s'assujettissent point à toutes ces rigueurs, que ceux qui n'en veulent rien omettre, parce qu'ils sont aussi bien Prestres qu'eux? voilà bien rai-

sonné, s'il ne faut qu'être Prestres pour
 sçavoir toutes les obligations de cét état,
 qui surpasse tout autre en devoir, aussi
 bien qu'en dignité, il ne faudra aussi
 qu'être Gentil-hôme pour sçavoir tou-
 tes les regles de la milice, Avocat pour
 ne rien ignorer du droit civil, & Mar-
 chand pour sçavoir trafiquer de toutes
 fortes de marchandises, ce raisonne-
 ment est absurde. Si ce n'est assez
 pour les convaincre, qu'ils voyent le
 docte Eckius, ils trouveront le tom-
 beau de leur obstinée rebellion: *Ideo*
mittet illis Deus operationem erroris, dit l'A-
 pôtre, *ut credant mendacio*: & pourquoy?
*ut judicentur omnes qui non crediderunt verita-
 ti, sed consenserunt iniquitati.* 2. Theff. 2. v.
 10. & 11.

III. OBJECTION.

Peut-estre s'en trouvera-t'il qui plus
 sottement & temerairement que tous
 les autres, diront pour secouer le joug
 des Conciles, & des Ordonnances de
 l'Eglise par consequent, que ç'ont esté
 des hommes qui les ont faits, que les Pe-
 res & les Docteurs estoient des hommes
 comme les autres. Quel avantage peut-
 on tirer de là? qu'ils n'obligent pas?
 Nous avons assez fait voir le contraire
 dans l'Article de l'Obeissance: mais qui
 ne voit que cette sole objection ne peut
 avoir lieu, qu'en niant absolument tout

632 *Objections sur tout ce Livre,*
le pouvoir de l'Eglise & la doctrine du
Fils de Dieu : ne faut-il pas être pires &
plus insolens que les Demons pour en ve-
nir à cét excez de rebellion & d'aposta-
sie : *Credunt demones, & contremiscunt*, dit
un Apostre, *Isti sunt Anti-Christi*, dit un
Pere, *qui contra Christum loquuntur* : *Qui*
vos audit, me audit, dit JESUS-CHRIST, *Qui*
potestati resistit, Dei inordinationi resistit, Saint
Paul. Si ces aveugles ont raison, le Pa-
pe n'a plus de puissance, les Evesques,
qui de droit ont jusqu'icy esté nos legi-
times Superieurs, seront à l'avenir nos
égaux : & si l'Eglise a ainsi perdu son
pouvoir que Dieu a confié à nos Supe-
rieurs, il faut à plus forte raison que la
Justice civile soit dépouillée du sien.
Folie insupportable le contraire est tou-
jours en pratique, les Edits des Roys,
les Arrests des Parlemens, jusqu'aux
exploits des Sergents ont leur force &
leur effet autant que jamais : & si le
mensonge de ces Messieurs étoit verité,
on ne pourroit jamais voir plus de
desordres, ny rien de plus semblable à
l'Enfer, *Vbi nullus ordo, sed sempiternus hor-*
ror inhabitat, que le seroit l'Eglise, la Mo-
narchie & tous les Etats de la vie presen-
te, qui n'auroient plus que des rebelles.
C'est l'Herésie politique de ce temps.

IV. OBJECTION.

Je demeure d'accord, direz-vous, que

les Peres, les Conciles, &c. ont dit tout ce que vous dites, mais on les peut expliquer: il est vray, pourveu que ce soit en meilleure part, & pour rendre mieux à Dieu & à l'Eglise ce qui leur est dû, & non pas pour relâcher en faveur de la chair qui ne tend qu'au déreglement, ce qui est corrompre la verité, & non pas l'expliquer: certe sorte d'explication a toujours esté la mere des Heresies & des nouvelles impietez. Il n'y a que les fous & les temeraires qui croient scavoir l'Ecriture, les Peres, &c. quand ils en entendent la lettre: c'est comme qui diroit que pour connoistre un homme parfaitement il n'en faut voir que le corps, sans se soucier de l'ame qui en est la plus noble partie. Ce que l'on lit dans la Bible n'est que le corps de l'Ecriture dont le sens mystique, anagogique, allegorique & moral font l'ame & l'esprit, qui ne se découvrent entierement qu'à ceux qui ont beaucoup de science & d'humilité, de pureté d'intention, & l'esprit de l'oraison; faute dequoy l'Apôtre dit, qu'elle tue, en portant son lecteur dans l'erreur & dans l'Herésie, comme il est arrivé aux Capharnaïtes, à qui le Fils de Dieu parlant de faire manger sa chair, l'abandonnerent, prenant ses paroles à la lettre seulement. Il en arriva de même aux Juifs lors qu'il leur dit

D d v.

634 *Objections sur tout ce Livre,*
qu'il reedifieroit le Temple en trois jours
après qu'ils l'auroient demoly, il parloit
de son corps, & eux entendoient que
ce fut du temple de Salomon; Nicodem
ne l'entendoit pas mieux, tout Do-
cteur qu'il estoit, lors qu'il luy parloit
du Baptême.

Les Sabelliens par leur explication, ne
trouvoient qu'une seule personne en
Dieu. Les Arriens, ne prenaans l'Ecri-
ture qu'à la lettre, comme font les au-
tres Heretiques, disoient que le Fils
n'estoit pas semblable au Pere, parce
qu'ils ne pouvoient accorder ces deux
passages, *Pater major me est. Ego & Pater*
unum sumus. Les Macedoniens nioient
que le Saint Esprit fut Dieu, faute d'en-
tendre ce passage, *Spiritus omnia scruta-*
tur. Les Manicheens disoient que le
Nouveau Testament estoit contraire à
l'Ancien pour ne pouvoir entendre la
difference de ce passage de la Genese 1.
Deus creavit omnia, & de cét autre qui
dit que c'est le Fils, *Omnia per ipsum facta*
sunt. Les Pelagiens n'avoient le
peché originel qu'en Adam. Luther &
Calvin pour avoir expliqué les paro-
les du Sauveur, *Hoc est corpus meum,*
&c. soutiennent, l'un que le pain reste
après la consecration avec le corps de
JESUS-CHRIST, & l'autre qu'il n'y a
seulement que la figure de ce Corps, tant

il est vray, que qui n'entend l'Escritur^e
qu'à la lettre, ou qui la veut explique^r
sans l'entendre, ne la peut ny ne la doit
lire, sans peril de son salut: Et com-
me les écrits des Peres & des Conciles,
ne sont que ses enfans, tous ceux qui
ne les prennent pas dans leur veritable
sens, n'en peuvent tirer que les causes
funestes de leur damnation eternelle.
Et il n'y a assurement que ceux qui
avec l'estude & la priere en demandent
à Dieu la connoissance, & à qui il la
donne, qui le puissent lire sans peril,
& avec profit, *Quia sine me nihil potestis
facere.*

Si j'avois le temps je vous ferois voir
plusieurs belles & importantes remar-
ques que j'ay fait il y a plusieurs années
sur l'intelligence & les sens differens de
l'Escriture Sainte, je diray seulement
qu'il y a grande difference entre le sens
grammatical & le sens litteral, & c'est
à quoy il faut bien prendre garde, car si
vous ne vous arrestez que sur le premier
qui vous frappe les yeux & l'imagina-
tion, vous tomberez infailliblement en
mille perils & en mille erreurs, il est vray
que quelquefois le sens grammatical &
le sens litteral ne signifient que la mé-
me chose, mais tres-souvent aussi ils sont
differens.

Je ne veux pas nier, dira quelqu'un, que ce ne fut bien mieux de vivre conformément à toutes ces choses : mais si je quite ma façon de vivre pour en prendre une extraordinaire & plus retirée, & si je fais autrement que les autres, pour prendre un chemin plus étroit, je passeray pour un critique, pour un hypocondriaque & pour un extravagant, si j'évite les compagnies pour vacquer à la prière & à l'étude des bons Livres, & à l'aquit de toutes ces obligations que je vois attachées à ma profession : on me prendra pour un rêveur, & tout le monde se moquera de moy : Ne dites pas cela, mon cher Frere, on se moquera de vous, il est vray : mais qui fera-ce ? seront-ce les gens de bien ? seront-ce les Saints ? sera ce Dieu ? rien moins, puisque ce sont eux qui vous obligent à cette retraite, & à ce changement de vie d'où dépend vostre bonheur & vostre félicité. Maudit *Que dira-t'on* ne trouveras-tu point encore ta mort dans ce second coup icy ? Qui se moquera de vous ? les fous du monde, les libertins, les impies, & les instrumens de vostre perte éternelle ? craignez vous le mépris des fous du monde ? appréhendez vous d'être mal avec les ennemis de Dieu ? *Quiamicus est saculi, inimicus est Dei*, avez-vous peur de

rompre avec ceux qui de momēt en moment avancent vostre mal-heur eternal? avez-vous regret de perdre le titre de mondain, pour acquerir celuy de bon Ecclesiastique & d'homme de vertu? faut-il qu'un Payen soit nôtre maistre pour nous enseigner le mépris du *Qu'en dira t'on? Nondum felix es, dit Seneque, si nondum te turba deriserit, si beatus esse vis, hoc cogit a primū contemnere ab aliis omnibus contemni; & un sage Politique & Chrétien tout ensemble, Spernere mundum, spernere nullum, spernere teipsum, spernere, sperni: & enfin le Sage, Melius est à sapiente corripere, quam stultorum adulatione decipi: quia sicut sonitus spinarum ardentium sub olla, sic risus stulti.* Eccl. verf. 6. & 7.

Sans doute, mes Freres, Dieu, ses Saints & ses serviteurs ont bien plus de sujet de se mocquer de nous en suivant le monde avec le mépris de nos obligations, & dans le dernier oubly de nostre divin Caractere: que le monde n'en peut jamais avoir en le méprisant & en l'abandonnant aux fiens, *Vocavit nos Deus in sanctificationem, & non in immunditiam. 1. ad Thessal. cap. 4.*



RECAPITULATION

DE

L'OUVRAGE.

ARTICLE VI.



I le Proverbe qui porte que
 la fin couronne l'œuvre
 peut avoir lieu dans cet Ou-
 vrage, il sera parfaitement
 bien couronné, quand il
 aura persuadé aux Ecclesiastiques que
 leur perte est infaillible, s'ils vivent &
 meurent en Laïques : & que le mauvais
 usage de leurs obligations a toujours été
 en si grande horreur, je ne dis pas seule-
 ment aux Saints Peres, aux Sacrez
 Conciles, ny aux bons Ecclesiastiques,
 qui n'ont pû que prier & pleurer sur un
 si grand malheur, mais aux Rois & aux
 Souverains de la terre, qui s'en font
 plaints hautement aux Papes de leurs
 temps, comme il se voit en *Chamil. lib.*
de Tonsf. page 527. de Charles le Grand,
 environ l'an 801. *Deodgar. an. 967. de*

Henry d'Angleterre, an. 1417. de Charles IX. an. 1561. & 1565. de Philippe d'Espagne, an. 1591. de Henry IV. an. 1600. & de plusieurs autres qui se sont roidis contre la vie trop licentieuse des Ecclesiastiques de leurs Royaumes, qui au lieu de porter les ames à Dieu par le bon exemple qu'ils leurs devoient, les dispoioient au vice & à l'Enfer par leur vie scandaleuse, cõdamnée par dix Conciles Generaux & de foy, par cent quarante Provinciaux & par plus de 250. Synodes, qui tous ont travaillé à la reformation de la vie des Clercs dereglez; & je ne m'en étonne pas: car comment pourroit-on souffrir dans le libertinage des gens qui dès la premiere Tonsure ont protesté solennellement de renoncer au siecle, & de n'avoir pour partage que Dieu seul, & qui pourtant n'ont de passion & de zele que pour les honneurs & la gloire du monde, qui dans l'oubly de leur Caractere s'abandonent à toutes sortes de divertissemens; de compagnies & d'assemblées mondaines, avec des chapeaux lustrez & des modes condamnées dans nos Synodes, avec tant d'autres afquets, qui ne sentent ny le Prestre, ny l'homme de vertu, avec des colets & des manchettes à la fanfaronnade, de la plus fine toile, empesées, goderonnées, & relevées à l'avantage, lesquels nean-

640 *Recapitulation de l'Ouvrage,*
moins comme nous avons vû, doivent
être de toille commune & honneſte, faits
& drezés en toute ſimplicité ; & qui
marchent ſur le bout du pied avec des
ſouliers tournez, modez & élevez ſur le
petit talon, mignon, la roſe du ruban
deſſus, & peut-eſtre bien-tôt l'agraffe
d'argent, parce que les mondains en
portent, dont ils ſuivent l'exemple,
nonobſtant toutes les deſenſes des Sa-
crez Canons, & du plus éclairé de tous
les Apoftres qui nous deſſend à tous d'ai-
mer le monde & les choſes mondaines,
*Nolite diligere mundum, neque ea que in mun-
do ſunt.* Qu'eſt ce que cela ? que diroit
un Clerc ainſi renverſé, ſ'il voyoit le
Roy mépriſer le Sceptre & la Couron-
ne Royale, pour prendre les cifeaux d'un
Tailleur, ou l'aléne d'un Savetier ?
abandonner ſa Dignité Souveraine pour
paſſer le reſte de ſa vie dans la boutique
d'un chetif Artisan ? mais que dira-t'on
d'un Preſtre dont la dignité paſſe toute
autre, ſ'il traite ſi indignement le plus
haut & le plus noble exercice du Ciel &
de la Terre pour contenter ſes paſſions,
le monde & la vanité ? qu'en dira-t'on,
ſinon qu'il n'y a rien dans la vie preſen-
te de plus ridicule, ny de plus deplorable
qu'un Eccleſiaſtique de qui tous les reſ-
pets ſont conſacrez à la Divine Majeſté,
qui paſſe la plûpart de ſon temps devant

l'idole du monde, auquel il sacrifie les plus vifs sentimens de son ame : un Prétre à demy prosterné aux pieds des Dames mondaines, qui trop souvent tirent leur plus grande gloire de cette infamie du Sacerdoce, dont elles exigent plus de dépendance & de soumission que ne font nos Seigneurs les Prelats à qui nous devons icy bas nos premiers honneurs, après les avoir rendus à Dieu, parce qu'ils connoissent mieux l'essentiel du sacré Caractere, qu'elles n'en connoissent les plus simples accidens; l'on y voit avec honte des Abbez de Cour, comme l'on appelle, des Prieurs & des Chanoines mondains avec des perruques poudrées, beaucoup plus lestes & plus coquets que les Courtisans-mêmes, & certes je puis dire qu'elles ne sont pas si blâmables en cette rencontre que le sont les Clercs leurs adorateurs qui les devroient tirer de cette erreur, en rendant eux-mêmes au saint Sacerdoce le respect qu'ils luy doivent, d'autant que ces connoissances sont trop relevées au dessus de ce sexe. Ce n'est pas qu'on puisse excuser ou de superbe ou de pusillanimité celles qui souffrent à leurs pieds (comme à des Divinitez) des Ecclesiastiques & des Prestres toujours tête nuë, dās des postures si ravalées, que ceux qui les voyent en cet état & sans Habit Clerical, les pren-

642 *Recapitulation sur cet Ouvrage,*
nent pour des hommes de chambre de
ces Dames, ou pour des valets de pied,
dont en effet ils font l'office tres-souvent,
sans crainte des scandales qui resultent
tous les jours de ces maximes de chair &
de sang.

Il faut decouvrir icy l'esprit des femmes
mondaines, au moins des plus rusées à l'é-
gard des Ecclesiastiques, pour les recher-
cher & s'abandonner à eux plutost qu'à
des autres. C'est que 1. elles croyent qu'elles
garderont mieux le secret, à quoy elles
sçavent bien que leur honneur propre
les oblige. 2. comme elles veulent vain-
cre elle s'imaginent que leur victoire
est plus grande d'affujettir & de faire
tôber dans leurs pieges un Ecclesiasti-
que; & souvent plusieurs autres passions
se rencontrent avec l'insolence de cet
hommage qu'elles pretendent, l'amour,
le plaisir, l'intrigue, la cabale, l'interet,
elles sont enfin inspirées du diable pour
deshonorer ainsi le Caractere.

Mais revenons & disons que c'est sans
doute ce qui a fait dire aux Peres de l'E-
glise, que les Clercs mondanisez font
toutes sortes de métiers, excepté celuy
dont ils ont fait profession speciale &
solemnelle, jamais un Ecclesiastique ne
doit frequenter les Laiques, quels qu'ils
soient, qu'il ne soit recherché pour leur
salut, ou que la necessité ne l'y oblige.

Leur métier est l'exercice de la Clericature, la pratique des vertus, l'estude des bons Livres, & l'instruction des peuples, notamment de la jeunesse qui est abusée par ceux qui ne luy font goûter que les lettres profanes & la doctrine des Payés. Je ne dis pas que la connoissance n'en puisse estre utile en quelque chose, mais je sçay qu'elles nous dérobent le temps qui seroit bien mieux employé à voir & goûter les Livres de pieté. Si j'ay quelques sentimens & connoissance de devotion, apres Dieu, je les dois à mon Regent de quatrieme qui nous donna à expliquer l'*Imitation de Iesus-Christ*, depuis quoy, il m'a toujours semblé en regardant un écolier qui ne voit que les œuvres des Payens, que je voyois un estrangier qui ne sçait rien moins que sa patrie, & ignore jusques à sa langue naturelle, puis qu'estant enfant de l'Eglise de Dieu, il sçait aussi peu son langage que ces Payens auxquels ils dōne le meilleur de son temps: c'est de ses sortes de livres, dit le docte Cresp. *en son Jardin de Pl.* que sont venuës l'irreverence des sacrez Mysteres, le mépris de la Religion, la revolte des consciences, & les doutes de la Foy, & Tertullien contre Marci. dit que l'irreverence qu'on a ainsi faite aux Saintes Escritures a ouvert la porte aux Heresies & aux persecutions.

644. *Recapitulation sur cét Ouvrage,*
contre l'Eglise. C'est pourquoy l'Apôtre
exhortoit si fort son cher Timothé de
fuir toutes paroles vaines & profanes,
parce qu'elles passent en impieté. *Doctri-*
nâ suâ noscet ut vir, dit le Sage, Prov. 12.
vers. 8. Le 2. Concile de Chalons sous
Leon III. le montre fortement.

Quoy qu'il en soit, personne ne peut
nier qu'il ne soit beaucoup plus avanta-
geux d'établir la vertu avant toutes cho-
ses, pour servir de bouclier contre cette
payenne doctrine qui laisse dans la jeu-
nesse tant de si mauvaises impressions,
comme je l'ay remarqué dans les enfans
à qui j'avois commencé à faire goûter
la pieté, qui ont tout négligé dans le
cours de leurs Classes, pour s'être trop
donné à l'étude de ces profanes dont ils
sont encore si remplis, quoy que Pré-
tres, qu'ils n'ont d'entretiens de scien-
ces que ce qu'ils ont puisé de ces pesti-
lentieuses sources, & je ne m'en éton-
ne pas, parce que la bouche parle de l'a-
bondance du cœur. *Si steterissent in concilio*
meo, dit Dieu, Jerem. 23. vers. 22. *& no-*
ta fecissent verba mea populo meo: avertissem u-
tique eos à via sua mala. Vita sanctorum, dit
S. Ambroise, *ceteris norma vivendi est*. Je
supplie tels Maîtres d'école de se souve-
nir que la recolte doit ressembler au grain
qu'on a semé, & qu'ils recevront des be-
nedictions, s'ils sèment en benediction,

Qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus & metet. 2. Cor. 9. vers. 6. Mais qu'en semant l'yvroye des Payens & des profanes (ce qui est injurieux à tant de si grands Saints qui nous ont laissé leurs écrits tous remplis de l'esprit de Dieu & des moyens du Salut) ils ne peuvent recueillir que des maledictions, *ô scandalum! scandalizantium*, s'écrit S. Chrysostome. *scandalizantium, s'écrit S. Chrysostome. quorum vita debet aliorum esse disciplina.* Revenons à nous, & disons que ceux qui doivent cherir la vertu & qui ne la regardent que comme l'obstacle de leurs dereglemens, font en tres-mauvais chemins : ils devroient aymer les bons livres comme la vie de l'esprit & l'esprit de la vie, & ils les haïssent comme des basilics, & comme une peste capable d'infecter leurs divertissemens sensuels; tout cela passe chez eux comme des fantômes, ou comme des Comediens à qui ils font jouer tel personnage qu'ils veulent, *ô scandalum! scandalizantium.* Si ces Ecclesiastiques doutent de leur perte, la voicy en Osée, *Quia scientiam repulisti repellam te, &c.*

De grace, mes Freres, qu'est-ce qu'un Prestre en cét estat? est-ce un baladin, ou un joieur de farce? est-ce un Archer de Gabelle; ou un Huissier de Palais? est-ce un Soldat, ou un Courtisan? demandez-le à Saint Bernard, il vous dira qu'un Ecclesiastique en cét estat n'est

646 *Recapitulation de l'Ouvrage,*
qu'un abime de desordre, *Insolentia mater*
(dit-il, lib. 3. de confid. cap. 5.) *radix*
impudentia, & transgressionum nutritrix. Sur
quoy il s'écrie au mesme endroit en ces
termes capables de fendre le cœur: *Quid*
sibi vult, quod Clerici aliud esse, aliud videri
volunt, nempe habitu milites, quasi Clericos,
actu neutrum exhibent: nam neque pugnant ut
milites, neque ut Clerici evangelizant: cujus or-
dinis sunt? cum utriusque esse cupiunt, utrumque
deserunt, utrumque confundunt, &c. vereor istos
non alibi ordinatos, quam ubi nullus ordo, sed
sempiternus horror inhabitat.

Et d'où vient ce malheur que les Ec-
clesiastiques ne veulent plus paroistre ce
qu'ils sont, que lors qu'il s'agit de gag-
ner de l'argent, comme si le Sacerdo-
ce étoit un métier mecanique? *Quasi*
Clericos, dit nostre Saint: mais quand il
n'y a plus rien à gagner, ils ne passent
plus pour Prêtres, mais pour Laiques,
ou pour Soldats profanes, *habitu milites,*
& tout bien considéré, ils ne sont ny
l'un ny l'autre, *actu neutrum exhibent,*
dit ce Pere, si bien qu'ils ne sont rien
que des picoreurs, les uns à la chasse,
les autres aux jeux & aux festins, &
quali tous après les honneurs & les ri-
chesses mondaines. Ils ne sont point
Soldats, poursuit nostre Saint, car ils
ne vont point au combat, & ils ne sont
pas Prestres, quant à l'exterieur, puis

qu'ils n'en font point la vie & n'en portent pas les marques ; de sorte qu'en voulant tout estre : ils ne sont rien du tout: *cum utriusque esse cupiunt, utrumque deserunt, & confundunt.* Après tout il faut mourir, & ressusciter chacun en son ordre, dit-il: En quel ordre ressusciteront donc ceux qui auront toujours vécu dās la confusion & dans le desordre? certes ils ne peuvent attendre d'autre sejour, que celui où il n'y a jamais d'ordre, *ubi nullus ordo, sed sempiternus horror inhabitat.* O mal-heureuse Epouse! s'écrie nostre Saint parlant à l'Eglise, d'estre tombée sous la conduite de tels paranympes, qui au lieu de l'enrichir, ne travaillent qu'à sa ruine. Certes ce ne sont pas là des amis de l'époux, *non amici profectò sponsi, sed amuli sunt.* Voilà assezurement une facheuse playe sur le Sacerdoce de JESUS-CHRIST, qui ne dira que cette blessure doit estre lavée avec des larmes de sang, *Quis dabit capiti meo aquam, & oculis meis fontem lacrymarum? & plorabo die ac nocte interfectos filia populi mei.* Jerem. 9. v. 1. de voir les Ecclesiastiques traittez de la sorte par les Saints! non seulement cela, mais qu'ils soient venus jusques à un tel excez d'aveuglement, que jusques au petit peuple, leur vie & leur libertez soient en horreur, qu'au lieu d'instruire les laïques.

648 *Recapitulation de l'Ouvrage,*
les Laiques les instruisent, ou au moins
les blâment dans leurs déreglemens, &
qu' les petites femmes de campagne se
rient de leurs déportemens & condam-
nent leurs défauts; d'où vient donc un
si grand mépris d'une chose si sainte, &
qui a mis le peuple en liberté de nous
traitter comme ses égaux, & bien sou-
vent encore pis? contre l'Ordonnance
du second Concile de Mâcon, *Can. 15.*
apprenons là, *Injungit laicis ut occurrentibus*
in itinere Sacerdotibus se veneranter inclinent,
& si ambo aequitent laicus de suo capite galorum
auferat in Sacerdotis honorem, sed si Sacerdos
pedes incedat & laicus equo vehatur descendat in
terram laicus in venerationis debit & significatio-
nem: nous le sçavons assez, mes Fre-
res, mais nous ne le goûtions pas assez, &
nous sommes en cecy plus coupables que
les Laiques. Les choses ne sont estimées
qu'autant qu'elles sont rares: pendant
qu'on ne voyoit les Prestres qu'aux E-
glises & dans les fonctions de leur Mi-
nistere, on avoit pour eux tant de res-
pet, qu'on ne s'estimoit jamais plus heu-
reux que quand on s'en pouvoit appro-
cher pour leur baiser les mains & rece-
voir leur benediction: mais maintenant
qu'il se prodiguent à toutes sortes de
gens, & qu'ils se jettent aveuglement en
toutes les occupations, divertissemens
& plaisirs de la vie, ils se voient (par un
juste

juste châtement de Dieu) tellement déchûs de leur premier splendeur, qu'ils sont à présent moins confiderez qu'un Hoqueton chez le Roy, que le dernier Avocat d'un Prefidial, qu'un Notaire de Village & qu'un valet de Chambre de quelque Seigneur, & tout cela, comme l'on dit, parce que la trop grande familiarité engendre le mépris, *nimia familiaritas parit contemptum*. Voilà ce crocodile qui tue la Clericature & qui la fait perir dâs le mortel poison de son déreglement: voilà l'abomination & la desolation qui reduit le Sacré Sacerdoce à l'état malheureux où le tiennent ceux qui n'y sont pas appellez de Dieu, *Ierem. 2. v. 8*. Ce sont des jouieurs & des chasseurs, qui sçavent bien mieux tuer le gibier que le péché, contre la deffense du Concile d'Agde déjà cité, *Can. 55. Episcopis, Presbyteris, Diaconibus, canes ad venandum, aut accipitres habere non liceat*, du second Concile de Mâcon *Can. 13. an. 585*. qui est confirmé par plusieurs autres: ce sont des gens de bonne chere, qui chantent, qui dansent parmi les pots & les verres, contre la deffense expresse du Concile d'Auxerre, *Can. 38. Non licet Presbytero inter epulas canere nec saltare*, qui ne haïssent que le jeûne & la mortification, qui preferent leur sagesse & leur civilité mondaine à celle des Saints, & notamment à celle de Saint

E e

650 *Recapitulation de l'Ouvrage,*
Martin, dont l'exemple en préférant
son Diacre à l'Empereur leur semble ri-
dicule & incivil: c'est pourquoy laches
& effeminez qu'ils sont, ils commen-
cent à servir les viandes par les Dames,
s'il y en a, ou par les Laïques, & finissent
par les Prestres, donnans ainsi à la com-
pagnie ce pernicieux exemple de mépri-
ser & de postposer tout le sacré Sacerdo-
ce, dont la Sainteté captive le respect des
Anges & des Bien-heureux, *vide Epist. S.*
Jud. vers. 10. ad Galat. 1. vers. 10. Ezech.
44. vers. 12. & 13. Concil. Trid. Sess. 25. cap.
17. de reform.

Sans doute le mal-heur est bien grand
en telles gens qui se conduisent ainsi par
eux-mêmes, pour ne vivre toûjours que
dans les tenebres & dans le peril de la
condamnation eternelle de leur mau-
vaise vie. De grace, mes Freres, où est-
ce que le salut peut-estre moins en assen-
rance que sur ces maximes de chair &
de sâg? je vous le laisse à penser: pour di-
re que ceux qui en auront usé de la forte
seront bien cachez, si Dieu ne les peut
voir sous ces beaux pretextes de voir le
monde, & sous toutes ces damnable ex-
cuses dont on se couvre si adroittement
aux yeux des hommes. Nous avons honte
de passer aux yeux des mondains pour
Devots & pour Prêtres d'exemple & de
pieté, & nous ne craignons pas d'estre

condamnez de Dieu nostre Souverain
 Juge, pour des cajoleurs, des badins,
 des gens de tables, de chasses, & le re-
 ste. Certes, je ne m'en étonne pas: car
 j'estime que ceux qui ne veulent pas vi-
 vre en Prestres, ont raison de ne pas pa-
 roistre comme Prestres, & s'ils passent
 par tout pour libertins, qu'ils vivent donc
 comme libertins: & l'on peut dire avec
 plus de justice des Ecclesiastiques mon-
 dains ce que Saint Ambroise disoit autre-
 fois par une forte mais veritable raille-
 rie de ces vieux & jeûnes effeminez, qui
 emploient tout leur esprit & tout leur
 temps à se friser & poudrer, & à s'ajuster
 comme les femmes, *pariant ergo qui comant
 ut femina crispant.*

Mais faut-il abandonner cette sainte
 Nation, *Gens sancta*, ce Sacerdoce Royal,
Regale Sacerdotium, la plus noble portion
 de l'Eglise, *Genus electum*, comme dit le
 Prince des Apostres, laissera-t'on perdre
 les Anges de l'Eternel, les Freres de JE-
 SUS-CHRIST, les enfans de ce divin Pere,
 & les Ministres de son Eglise sans oser
 plus rien dire? Mais que pourroit-on di-
 re à des Sourds qui n'entendent plus, *Au-
 res habent, & non audiunt. Usque quo parvuli di-
 ligis infantiam, & stulti ea que sibi sunt noxia
 cupient, & imprudentes odibunt scientiam? Con-
 vertimini ad correptionem meam; en proferam
 vobis spiritum meum, & ostendam vobis verba
 Ec ii*

652 *Recapitulation de l'Ouvrage.*
mea. Quia vocavi, & renuistis. Despexistis om-
ne consilium meum, & increpationes meas ne gla-
xistis, Ego quoque in interitu vestro ridebo. Prov.
1. v. 22. 23. 24. 25. & 26. Le même Sa-
ge ajoute Proverb. 23. v. 9. *In auribus in-*
sipientium ne loquaris, quia despicient doctrinam
eloqui tui. Mais il aggrave lors qu'il dit
Prov. 15. v. 12. *Non amat pestilens eum qui*
se corripit, nec ad sapientes graditur, c'est à di-
re que le galeux n'ayme pas d'être aver-
ty, mais l'on peut dire, qui est galeux
qu'il se grate.

De leur dire qu'en renonçant aux
Conciles, aux Peres, ils deviennent He-
retiques, comme ceux qui ne croient
pour veritez Catholiques, que l'Ecriture
Sainte, à la ruine de la Religion Aposto-
lique & Romaine, qui tient en outre
pour Articles de Foy les Traditions des
Apôtres reconnus pour divines & Apo-
stoliques, les Peres, & les Conciles: ils
s'en riront.

Leur dira-t'on qu'encore que les Con-
ciles qu'ont tenus & approuvé nos Seig-
neurs les Papes, Cardinaux, Archevé-
ques & Evêques, éclairez du S. Esprit,
& pressez par l'obligation de leurs Char-
ges, & du salut des ames, pûssent estre
rebuttez (ce qui ne se peut) ils feroient
tôujours obligez d'avouer qu'ils ont as-
sez de pouvoir, de vertu & de merite
pour captiver l'esprit & la soumission

Ecclesiastiques qui leurs sont inferieurs, pour leur donner des loix, & pour leur commander absolument de pratiquer tout ce qui doit edifier des Fidelles. Quoy donc ? qu'en desobeissant cōme ils font aux Ordonnances & Deffenses de l'Eglise, ils perdent le nom d'hommes Apostoliques (qu'ils seroient en obeissant) pour passer au Schisme & l'Apostasie. Rom. 13. v. 2. *Tu vir Apostolicus, nunc vilis apostat a factus, Ecclesia Pralatorumque statuta inaniter transis. Qui transgreditur praeceptum Pralati, vel sacris Canonibus non obedit, est haereticus & schismaticus.* Innocent IV. 3. q. si quis à suo, &c. Peut-être craindront-ils d'en venir à de dernières extremitez, & de passer dans l'Eglise de Dieu pour revoltez. Car autrement ils se peuvent asseurer qu'on leur reprochera à la mort ce qu'autrefois le Prophete reprochoit aux libertins de son temps, que leurs ames s'étoient remplies de vices à proportion que leurs corps s'étoient regorgez des plaisirs & des contentemens sensuels. *Prodiit quasi ex adipe iniquitas eorum: transierunt in affectum cordis. Cogitaverunt, & locuti sunt nequitiam:* & on conclura leur condamnation avec S. Jean Chrysoftome, en disant que telles gens ne passent pas simplement pour de mauvais Ecclesiastiques, mais pour de tres-mauvais Chrétiens, en ce que comme des brebis galeuses, ils infectent

654 *Recapitulation de l'Ouvrage,*

le troupeau de JESUS-CHRIST qu'ils doivent sanctifier, & dont ils doivent rendre compte tres-exactement. Je ne m'étonne plus après tout ce que nous avons dit des Ecclesiastiques, & ce qu'on voit dans leur maniere de vivre, si nôtre Saint a prononcé contre eux ses paroles si terribles, *Non temerè dico, dit-il, sed ut affectus sum, ac sentio, non arbitror inter Sacerdotes multos esse, qui salvi fiant: sed multò plures qui pereant, nous les avons déjà cité plus au long. Je m'assure, dit-il, qu'il y aura bien peu de Prestres sauvez. Homil. 3. in c. 1. Act. Apost. Et pourquoy, grand Saint? parce que Corrupti sunt, & abominabiles facti sunt in studiis suis, simul inutiles facti sunt. Maledictus qui facit opus Dei negligenter.*

Parlons icy hardiment, puisque la verité est pour nous, *magis amica veritas*, & que nous ne craignons personne, quoy que l'on puisse dire & qu'il en puisse arriver. Il faut que le Clergé Romain commence le premier, ensuite les Evêques, les Abbez, les Prieurs, les Chanoines, & enfin les Curez, les Prêtres habituez & deservans dans les Eglises qu'on appelle Familiers dans ce Diocese, &c. Voicy comment parle des Chanoines le saint Concile, Sess. 24. cap. 12. de reform. *Atque eorum integritate polleant, ut merito Ecclesia Senatus dici possit.* Mais voyez tout ce Chapitre: Pour les Abbez & les Prieurs il n'en dit

moins autre part, & pour les sujets des autres Cômunautez Ecclesiastiques, qu'on appelle Sociétaires, Habituez, & Familiers, l'on peut dire sans les vouloir blâmer, qu'ils ne font rien ou gueres que par argent, comme ils ne le témoignent que trop, ou pour mieux dire, que par principe de retribution, qu'ils appellent même tres-grossièrement & simoniaquemēt payement, principalement à l'égard des Messes, contre ce que dit le Concile, qui appelle la reconnoissance de ces services & de ces travaux extrinseques, prestatiō d'aumônes, ou *stipendium*, le terme de retribution est fort propre & convenable, *eum hoc igitur, & non pro hoc*: l'on peut donc dire 1. à voir leur conduite, qu'ils ne font que des journaliers, 2. qu'ils ne font rien que negligemment & par maniere d'acquit, indevots, & que pour le reste ils sont faineans, & presque tout Laiques, de sorte que l'on peut dire justement de tous les Ecclesiastiques en general avec S. Jerôme, qu'ils regardent la Religion & les revenus de l'Eglise cōme des depouïlle des ennemis, *Religionem pradam putantes*, ou pour le regard de l'entrée aux Benefices il faut dire icy ce que nous avions oublié, qu'il n'est pas permis de représenter les services ny ceux de ses predecesseurs *per modum motivi ad mercedem & remunerationem, sed tantum ad invitandum ex*

656 *Recapitulation de l'Ouvrage, gratitude.* Enfin pour les dispenses d'âge, pour les interstices, pour les *extra tempora*, et la regarde la conduite des Evéques, qui doivent être fermes en cette rencontre, aussi bien que dans toutes les autres où il s'agit de l'honneur de Dieu, de l'utilité de l'Eglise, qui doivent aussi avoir des Vicaires Generaux & des Promoteurs sçavans, desintereffez, fermes, genereux & zelez.

Au reste qu'on dise tout ce que l'on voudra, nous sommes consolez d'un côté, que nostre intention est bonne, & d'autant plus que *bona spiritualia, imò etiam temporalia non tenentur quis omittere, vel differre ob scandalum pharisæicum*, qui est celuy des Ecclesiastiques mondains & libertins, Math. 15. v. 14. *Sinite illos, cæci sunt, & duces cæcorum*, qui est le sentiment commun des Docteurs: & de l'autre nous esperons certainement que la parole de Dieu s'accomplira, *verbum meum non redibit ad me vacuum, &c. quod fructum suum dabit in tempore suo, nisi fortè reprobis estis.*

Que fera donc le Clerc ou le Prestre, qui apres tant de si brillantes lumieres que l'Esprit Divin a répandu sur les devoirs & obligations de la Clericature, n'en verra pas le merite & l'excellence? & à quelezcez d'aveuglement, ou pour mieux dire d'endurcissement de cœur fera-t'il venu, s'il ne connoit pas la valeur

d'un estat si precieux, & s'il deshonnore & scandalize davantage une dignité & un Caractere qui les rend plus puissant que les Anges du Ciel, qui sont jaloux de sa noblesse, tant ils la reconnoissent honorable? & cependant tant de Prestres qui n'en ont jamais connu le prix ny la beauté, la méprisent, & embrassent la mondanité, pour laquelle ils n'ont rien de cher que l'abandonnement qu'il en faut faire.

Certes je pense qu'après tant de raisons & d'authoritez si saintes, on ne pourra dire à ceux qui ne les voudront ny goûter ny pratiquer, que ce que disoit autrefois cét Ancien, à celuy qui luy demandoit comment un homme bien sain & en appetit peut trouver goût en ce qu'il mange, cela ne se peut connoitre, dit-il, que par la pratique: Si l'on me demande cōment peut-on avoir dégoût de la mondanité, *hoc non docetur nisi à donante?* Comment se peut on rendre heureux dans la Clericature, qui demande tant à ceux qui y sont engagez, & qui n'en ont jamais goûté l'excellence? *illud non fit nisi à volente.* Nous n'aymerons jamais Dieu, & Dieu ne nous aymera jamais, que nous n'ayons renoncé à tout ce qui luy déplaît, & à tout ce qui est opposé, peu ou beaucoup, aux maximes de son Eglise, si bien que pour mettre nostre salut à

E c v.

658. *Recapitulation de l'Ouvrage,*
couvert, qui a pour fondement l'amour
reciproque de Dieu & de nous, il faut
reformer nos vies, & les rendre autant
Clericales, pour le moins, qu'elles ont
esté mondaines, & aymer Dieu autant,
pour le moins, que nous avons aymé le
monde, & rechercher pour le moins au-
tant les devoirs de la Clericature, que
nous avons cherché la vanité & les plai-
sirs de la vie, & il le faut absolument
ou estre toute nostre vie ces fourbes &
ces menteurs dont parle le Disciple bien-
aymé, *Qui dicit se nosse Deum, & mandata*
ejus non custodit, mendax est. Courage, mes
chers Freres, *volenti nihil difficile*, le temps
du combat est court, & l'eternité de la
victoire est longue. Je ne crois point
que la terre porte d'esprit si stupide, ny
de corps si lâche, qui ne s'abandonnât
tres-volontiers au travail d'une semaine,
quelque rude qu'il fut, pour jouir le reste
de sa vie d'un parfait repos. Serait-il
possible que l'Eglise nourrit des Clercs si
contraires au Souverain bien, que de ne
vouloir pas une fois seulement en toute
leur vie faire un effort capable de rom-
pre avec le monde ennemy juré de la
Clericature, pour retourner à Dieu, qui
seul a dequoy les rendre heureux? est-ce
que le Ciel n'est pas aussi aymable que la
terre? que les emplois de nostre Sacer-
doce ne sont pas aussi charmans que les

maximes de la mondanité ? & Dieu ne vaut-il pas bien le monde ? qu'est-ce que le monde ? si nous en croyons S. Bernard, le monde est la cloaque & la sentine des defordres de la vie : c'est la retraite des bêtes, car les hommes raisonnables n'y vont jamais, crainte d'y estre pris : une forêt épaisse des ombres de la mort, & si les Prestres y vont, ce ne peut estre que par aveuglement, ou pour en retirer les Chrestiens, & les ramener au troupeau de JESUS-CHRIST. *Mundus est ubi malitia plurimum, dit nôtre Saint, sapientia modicum; ubi omnia vitiosa, omnia lubrica, omnia tenebris operata, & omnia laqueis obsessa* : font-ce là des charmes capables de prendre les bons esprits ? rompons donc avec le reprové de Dieu, *non pro mundo rogo*, assurez nôtre salut, nous le pouvons si nous voulons, *omnia possum in eo qui me confortat*, employons-y le reste de nostre temps, *tempus breve est, però unum necessarium* : revenons à nous pour retourner à Dieu comme les Apostres par l'abandonnement des plaisirs de la vie : comme S. Pierre par des larmes d'amour : comme S. Paul par la recherche des volontez divines sur nous, *Domine quid me vis facere?* & par l'Exemple & les Conseils de JESUS-CHRIST même, nostre Souverain Prestre, *qui vult venire post me, abneget semetipsum* : c'est le premier pas ; *tollat Crucem suam* : c'est le second.

E e vi

660 *Recapitulation sur cét Ouvrage,*
& sequatur me, c'est tout ce qui rend la
voye certaine, & ce qui seul nous peut
mettre en la possession du Souverain
bien.

Voilà des sujets d'entretien pour les
simples qui ne lisent que pour s'instruire,
& non pas pour les curieux qui ne cher-
chent que la beauté du stile. Ce sont des
matieres propres à bâtir dans le Ciel
pour ceux qui les voudront mettre en
usage. Ce sont des veritez tres-import-
tantes, puisées dans les plus celebres Au-
theurs de l'Eglise de Dieu : elles ne sont
peut-estre pas dans tout l'ordre, pour
laisser au Lecteur la liberté de leur don-
ner tel agencement qu'il voudra pour
son utilité. Que si ceux qui n'ayment que
les discours érudiez les rejettent, elles
n'en feront pas moins veritez : ce n'est
pas la robe ny le bonnet qui fait le Do-
cteur ; & le Gentil-homme, n'est pas
moins Gentil-homme pour n'avoir ny
l'épée ny l'habit de sa condition : si les
maisons mal bâties ne contentent pas si
bien la veuë que les plus artiffement
faites, elles ne garantissent pas
moins des injures du temps ceux qui
qui s'en veulent servir. Je ne condamne
personne, car je crois que chacun se sert
de la grace que Dieu donne : mais je dis
que les veritez doivent estre preferées à
la beauté du langage ? & qu'elles ne de-

viendront jamais meilleures en s'éloignât de leur premier esprit, aussi simple qu'il estoit saint. *Quia abscondisti hac à sapientibus & prudentibus, & revelasti ea parvulis.*

L'Evêque de Vence, dans son *Explication des Ordres Ecclesiastiques*, donne tout ensemble aux delicates la science & l'éloquence, c'est un Ouvrage tres-saint & tres-digne d'être vû de tous les Ecclesiastiques, comme aussi le livre intitulé les Regles de la Discipline Ecclesiastique, & quantité d'autres que vous devez sçavoir & que vous devez voir, si vousestes tant soit peu poussez d'une juste curiosité Ecclesiastique.

Il faut remercier Dieu de ce que chacun reconnoissant le plus grand mal de l'Eglise, tâche d'y remedier en découvrât les Obligations Clericales, qui ne seront jamais trop connues de ceux qui ne se peuvent sauver en les ignorant.

Quoy que l'experience & les scandales continuels fassent voir à tout le monde que quantité d'Ecclesiastiques vivent plus mal que ceux qu'ils doivent corriger & edifier: on ne laisse pas de juger que ce malheur extreme vient plutôt d'ignorance que de mauvaise volonté: & que là plupart vivroient au moins en Chrétiens, s'ils se connoissoient & sçavoient les devoirs de leur profession, que plusieurs Laiques sçavêt bien mieux qu'eux:

662 *Récapitulation de l'Ouvrage,*
& qu'enfin ils ne sont aveugles que par
une lâche paresse, qui ne leur permet pas
seulement de voir ce petit Abregé de nos
devoirs, sans la connoissance desquels ils
passeront toujours pour ignorans & vic-
cieux, quelqu'autre capacité qu'ils ayent
d'ailleurs : jamais personne ne nous a
mieux dit la verité que l'Apôtre S. Jude
dans son Epistre : nous devons tous sça-
voir l'Ecriture Sainte : mais plût à Dieu
que tous entendissent seulement bien cet-
te Epitre, qui en si peu de paroles contiét
toutes les veritez fondamentales de nô-
tre perte ou de nôtre salut eternal : Au
nom de Dieu, mes Freres, faisons qu'il
ne nous soit pas reproché à la mort que
nous nous sommes perdus, pour avoir
négligé la lecture & la pratique d'un pe-
tit livre qui nous montre si clairement
les devoirs, qui nous ouvrent le chemin
du Paradis si on les pratique, ou de l'En-
fer si on les méprise. Commençons à di-
re avec le grand S. Augustin. *Va va tene-
bris meis in quibus jacui, va va cecitati illi in
qua videre non poteram lumen cali, va va prete-
rita ignorantia mea quando non cognoscebam te
Domine.* Et prions le Tout-puissant, avec
sa Sainte Mere, de laver toutes nos ta-
ches, d'arroser nos seichereffes qui reg-
nent dans la dureté de nos cœurs, de
guerir nos playes, dont la source est le
mépris, ou le peu d'état que nous faisons

d'apprendre ou de satisfaire aux obligations Clericales, de fléchir nos desobeissances, & nos rebellions au pouvoir de nos Superieurs, à qui dans cet esprit nous sommes des fardeaux insupportables, & les plus grands perils de leur salut: prions enfin l'Esprit saint de fondre la glace de nos cœurs, d'éclairer nos entendemens, & d'échauffer nos volontez au service de celuy qui seul nous peut rendre heureux, & dans le temps & dans l'Eternité:

Sperent in te qui noverunt nomen tuum, quoniam non dereliquisti quarentes te Domine.

Vous diray-je pour achever ce que nôtre Seigneur dit aux Juifs dans S. Matth. chap. 11. v. 15. 16. & 17. *Qui habet aures audiendi audiat. Cui autem similem estimabo generationem istam? Similis est pueris sedentibus in foro, qui clamantes coequalibus dicunt: Cecinimus vobis, & non saltastis: lamentavimus, & non planxistis. Voyez Tirin là dessus, Confidimus autem de vobis, dilectissimi, meliora, & viciniora saluti: tametsi ita loquimur, pour parler avec l'Apostre Hebr. 6. v. 9. Et pour finir avec luy, Rogamus autem vos fratres ut abundantis magis, & ut vestrum negotium agatis, qui est vostre salut & celuy du prochain. 1. Thessal. 4. v. 11.*

FIN.